

**TRAITE DE FUSION ABSORPTION  
DE L'ASSOCIATION LPO LOT  
PAR L'ASSOCIATION LPO HERAULT**

*Handwritten initials*  
P  
P.S.

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**L'Association « LPO Hérault »**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée le 27 février 2006 à la Préfecture de l'Hérault publiée le 20 mai 2006 au Journal officiel, ayant son siège social à Villeveyrac (34560) – 15 rue du Faucon crécerellette, les Cigales, Route de Loupian, identifiée sous le numéro RNA W343000273 et sous le numéro SIREN 492 583 208, représentée par Monsieur Pierre Maigre en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 29 juin 2020,

ci-après dénommée « **LPO Hérault** » ou « **l'Absorbante** »,  
**D'UNE PART,**

**L'Association « LPO Lot »**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée le 9 septembre 1987 à la Préfecture du Lot, publiée le 7 octobre 1987 au journal officiel, ayant son siège social à Cahors (46000) – Espace Associatif Clément Marot, Place Bessières, identifiée sous le numéro RNA W461000316 et sous le numéro SIREN 401 801 170, représentée par Philippe Tyssandier en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 23 juin 2020,

ci-après dénommée « **LPO Lot** » ou « **l'Absorbée** »,  
**D'AUTRE PART,**

L'Absorbante et l'Absorbée étant ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

**PREALABLEMENT, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**A – Caractéristiques des entités intéressées**

1- L’Absorbante « LPO Hérault »

L’association LPO Hérault est une association sans but lucratif régulièrement déclarée à la Préfecture de l’Hérault le 27 février 2006 et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L’avis de publication de création de l’Absorbante est paru dans le Journal Officiel des associations de la République Française du 20 mai 2006 (**Annexe 1.1**).

L’Absorbante a pour objet, en application de ses derniers statuts en vigueur figurant en **Annexe 1.2**, d’agir pour l’oiseau, la faune sauvage, la nature et l’homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l’éducation et la mobilisation. L’Absorbante exerce son activité dans le département de l’Hérault.

Le siège social de l’Absorbante est situé à Villeveyrac (34560) – 15 rue du Faucon crécerellette, les Cigales, Route de Loupian.

Son Conseil d’administration est composé de 14 administrateurs.

Elle n’a pas nommé de commissaire aux comptes.

Elle clôture son exercice le 31 décembre de chaque année et a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2019.

Son dernier rapport d’activité au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2019 arrêté par son Conseil d’administration du 13 février 2020 figure en **Annexe 1.3**.

2- L’Absorbée « LPO Lot »

La LPO Lot est une association sans but lucratif régulièrement déclarée à la Préfecture du Lot en date du 9 septembre 1987 et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L’avis de publication de création de l’Absorbée est paru dans le Journal Officiel des associations de la République Française du 7 octobre 1987 (**Annexe 2.1**).

L’Absorbée a pour objet, en application de ses derniers statuts en vigueur figurant en **Annexe 2.2**, d’agir pour l’oiseau, la faune sauvage, la nature et l’homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l’éducation et la mobilisation à l’échelle du département du Lot.

Le siège social de l’Absorbée est situé à Cahors (46000) – Espace Associatif Clément Marot, Place Bessières.

Elle n’a pas nommé de commissaire aux comptes.

Elle clôture son exercice le 31 décembre de chaque année et a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2019.

Son dernier rapport d'activité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêté par son Conseil d'administration du 5 mai 2020 figure en **Annexe 2.3**. [document à annexer lors de l'Assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019]

Le budget de l'exercice 2020 de l'Absorbée figure en **Annexe 2.4**.

### **B - Motifs et buts de la fusion envisagée**

Depuis de nombreuses années, la LPO a toujours le même objectif : la connaissance et la protection de la biodiversité, de la nature et du vivant en Région Occitanie.

La LPO en Occitanie, avec plus de 5.000 adhérents à fin 2019, est présente sur le territoire des 13 départements : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Les associations locales LPO Aude, LPO Aveyron, LPO Hérault et LPO Lot, présentes sur la région Occitanie (ci-après les « **Associations locales LPO** ») ont amorcé un processus de fusion dès 2019 pour se regrouper en une seule entité LPO Occitanie en 2020. La LPO Tarn a fait le choix de différer pour le moment sa participation au projet de fusion régional.

Il est donc envisagé la fusion absorption des associations locales LPO Aude, Aveyron et Lot par l'association LPO Hérault avec effet au 31 décembre 2020.

#### **L'ambition de la LPO en Occitanie :**

Afin de s'inscrire plus efficacement dans le cadre de la région Occitanie créée par la réforme territoriale mise en place par la loi du 15 janvier 2015, les LPO Aude, Aveyron et Lot ont décidé de fusionner avec la LPO Hérault, avec laquelle elles partagent les mêmes valeurs, le même objet social, pour constituer la LPO Occitanie.

Cette fusion est motivée par des objectifs multiples, dont notamment :

- ✓ faire vivre l'objet social et le projet associatif de la LPO sur l'ensemble de l'Occitanie,
- ✓ soutenir et harmoniser le développement de la LPO dans les territoires, y compris sans antennes locales,
- ✓ favoriser les coopérations et les soutiens entre les antennes locales par la mutualisation des moyens et compétences,
- ✓ consolider le développement de projets d'envergure, notamment régionale,
- ✓ asseoir la légitimité et la représentativité de la LPO, de l'échelle locale à l'échelle régionale,
- ✓ renforcer le positionnement auprès des pouvoirs publics ainsi que le pouvoir d'action, notamment sur les politiques publiques environnementales,
- ✓ renforcer la visibilité et la reconnaissance auprès des partenaires,
- ✓ soutenir la gouvernance,
- ✓ développer de nouvelles ressources et de nouveaux moyens.

Pour répondre au mieux à ces objectifs, le projet de nouveaux statuts et les principes du modèle de gouvernance provisoire de la structure fusionnée « LPO Occitanie » sont proposés en **Annexe 3**.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'administration de la LPO Lot et celui de la LPO Hérault ont arrêté en juin 2020 le projet de fusion tel qu'il ressort du présent projet de traité de fusion.

C'est ce niveau de décision qui a enclenché formellement le processus vers une fusion des Associations locales LPO.

De par la loi, les statuts et la gouvernance actuelle, les Assemblées Générales Extraordinaires respectives restent souveraines dans les choix d'avenir de chaque association.

Le Conseil d'administration de la LPO Lot soumettra donc le présent projet de fusion aux votes de ses adhérents lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (devant se réunir en novembre 2020) pour approuver la fusion absorption de la LPO Lot par la LPO Hérault et les orientations stratégiques prises. Il en sera de même pour toutes les autres Associations Locales LPO.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la LPO Hérault statuera ensuite en décembre 2020, après la réunion de toutes les Assemblées Générales extraordinaires des Associations Locales LPO absorbées, pour approuver définitivement les trois projets de fusion ainsi les statuts de l'association fusionnée LPO Occitanie, avec effet au 31 décembre 2020.

### **C - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions de la fusion de l'Absorbée par l'Absorbante ont été déterminés sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, date de clôture des comptes sociaux du dernier exercice de l'Absorbée (ci-après dénommés les « **Comptes de Référence** »). Les Comptes de Référence ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'Absorbée en date du 5 mai 2020 et seront approuvés par son Assemblée Générale ordinaire à réunir le 19 septembre 2020.

Une copie des Comptes de Référence figure en **Annexe 4**.

Les documents visés à l'article 15-4 du décret du 16 août 1901 seront mis à disposition des membres de l'Absorbée et de l'Absorbante, en leurs sièges sociaux respectifs, trente (30) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbée appelée à approuver le projet de fusion et, au plus tard, le jour de la publication de l'avis dans un journal d'annonces légales visé à l'article 15-3 dudit décret.

### **D - Date d'effet - Rétroactivité**

Les Parties sont convenues que la présente opération de fusion serait réalisée de manière définitive le 31 décembre 2020 à minuit (ci-après la « **Date de Réalisation** »), après réalisation des conditions suspensives visées à l'article III de la troisième partie du présent projet de traité.

Conformément au II de l'article 9 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par l'effet de la transmission universelle du patrimoine, l'Absorbée transmettra à l'Absorbante tous les éléments d'actif et de passif composant son patrimoine ainsi que le bénéfice et la charge des conventions, droits et obligations dont l'Absorbée est titulaire, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation.

De convention expresse, la présente opération rétroagira, sur le plan comptable, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par l'Absorbée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de l'Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs et passifs de l'exploitation des biens transmis.

*Handwritten signature and initials*

#### **E – Méthode d'évaluation des apports**

Les Parties prennent acte que la réglementation comptable régissant les fusions entre sociétés issue du Règlement CRC n°2004-01 modifié par le Règlement ANC n°2017-01 n'est pas applicable aux fusions entre associations.

En conséquence, pour la réalisation de cette opération, les Parties conviennent que les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à la valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des Comptes de Référence de l'Absorbée.

Les Parties prennent acte que, pour la présente opération de fusion, la valeur totale des actifs apportés à l'Absorbante par les trois Associations locales LPO absorbées est inférieure à 1.550.000 euros et qu'il n'y a pas lieu en conséquence de désigner un commissaire à la fusion.

#### **F – Contrepartie de la fusion**

En contrepartie de la fusion et en application du II de l'article 9 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les membres adhérents de l'Absorbée à la Date de Réalisation acquièrent le droit d'avoir la qualité de membres adhérents au sein de l'Absorbante à cette Date.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ETABLI LE PRESENT PROJET DE TRAITE DE FUSION DANS LES TERMES ET CONDITIONS CI-APRES :**

R  
M

**PREMIERE PARTIE**  
**APPORT – FUSION PAR L'ABSORBEE A L'ABSORBANTE**

En application des dispositions de l'article 9 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et des articles 15-1 à 15-6 du décret du 16 août 1901, l'Absorbée apporte à l'Absorbante, sans droit de reprise, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est consenti et accepté par Monsieur Philippe Tyssandier pour l'Absorbée et par Monsieur Pierre Maigre pour l'Absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif de l'Absorbée figurant dans les Comptes de Référence et désignés ci-après, tel que le tout existait au 31 décembre 2019, ainsi que ceux qui en sont la représentation à ce jour comme à la Date de Réalisation.

Le patrimoine de l'Absorbée sera dévolu à l'Absorbante dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par l'Absorbante de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par l'Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de l'Absorbante.

La fusion emportant transmission universelle du patrimoine de l'Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur l'intégralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans les Comptes de Référence de l'Absorbée. De ce fait, les désignations ci-après n'ont qu'un caractère énonciatif et non limitatif.

**I DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES PAR L'ABSORBEE**

Sur la base des Comptes de Référence, il sera apporté à l'Absorbante, les éléments d'actif et de passif suivants :

**1.1 Eléments d'actif apportés par l'Absorbée**

1.1.1 Actif immobilisé

a) Immobilisations incorporelles

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Logiciels et droits assimilés	2 636	2 636	0

b) Immobilisations corporelles

- Autres immobilisations corporelles

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 833,70	3 382,36	451,34

BT  
PM

c) Immobilisations en cours / avances et acomptes

Néant

d) Immobilisations financières

Néant

➔ TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE : 451,34 €.

1.1.2 Actif circulant

a) Stocks

Néant

b) Créances

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Clients et comptes rattachés	43 377,30	N/A	43 377,30
Autres créances	129 316,05	N/A	129 316,05

c) Disponibilités

En euros	Valeur brute au 31/12/2019	Amortissement / Provision	VNC au 31/12/2019
Disponibilités	23 665,31	N/A	23 665,31

d) Compte de régularisation

Néant

➔ TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT APORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE :  
196 590,18 €

**TOTAL DE L'ACTIF APORTE PAR L'ABSORBÉE A L'ABSORBANTE POUR UNE VALEUR NETTE  
COMPTABLE DE .....197 041,52 euros**

1.1.3 Actif complémentaire

Tout actif complémentaire révélé chez l'Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation de la présente fusion ainsi que, plus généralement, tout actif qui, afférent à l'activité de l'Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, bénéficiera à l'Absorbante qui sera subrogée de plein droit dans tous les droits et obligations de l'Absorbée.

P5  
DM

A cet égard, l’Absorbée déclare qu’aucun acte ou opération sortant de la gestion courante, portant sur des actifs n’a été conclu entre la Date d’Effet et la date de signature du présent projet de traité de fusion ou n’est susceptible de l’être.

## **1.2 Passif de l’Absorbée pris en charge**

Le passif de l’Absorbée dont la transmission est prévue à la charge de l’Absorbante, comprenait au 31 décembre 2019, date des Comptes de Référence servant de base à la présente fusion, les éléments ci-après désignés, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

### **1.2.1 Provision pour risques et charges**

Néant

### **1.2.2 Fonds dédiés**

Subventions de fonctionnement .....29 595,61 euros

### **1.2.3 Dettes**

Découverts et concours bancaires.....45 678,14 euros  
Emprunts et dettes financières divers..... 19 000 euros  
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....16 639,65 euros  
Personnel .....4 376,44 euros  
Organismes sociaux ..... 5 662,83 euros  
Etat.....259,53 euros  
Autres dettes .....15 327,08 euros

### **1.2.4 Comptes de régularisation**

Produits constatés d’avance.....8 539,52 euros

<b>TOTAL DU PASSIF INSCRIT DANS LES COMPTES DE L’ABSORBÉE ET PRIS EN CHARGE PAR L’ABSORBANTE POUR UNE VALEUR DE : ..... 145 078,80 euros</b>
--

### **1.2.5 Passif supplémentaire**

Au passif inscrit au bilan de l’Absorbée au 31 décembre 2019 dont la charge est transférée à l’Absorbante comme il est dit ci-dessus, il n’y a pas lieu d’ajouter de passif supplémentaire.

En outre, tout passif complémentaire apparu chez l’Absorbée entre la Date d’Effet et la Date de Réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l’activité de l’Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par l’Absorbante.

A cet égard, l’Absorbée déclare qu’aucun acte ou opération sortant de la gestion courante, portant sur des passifs n’a été conclu entre la Date d’Effet et la date de signature du présent projet de traité de fusion ou n’est susceptible de l’être.

## **1.3 Engagements hors Bilan de l’Absorbée reçus et donnés**

L’Absorbée déclare n’avoir souscrit ou reçu aucun engagement hors bilan.

BT  
PT

En tout état de cause, l’Absorbante sera substituée à l’Absorbée dans le bénéfice ou les obligations pouvant résulter d’éventuels engagements et chacune des Parties s’engage à faire tout le nécessaire à cet effet

## II MONTANT DE L’ACTIF NET APORTE PAR L’ABSORBEE

Le montant de l’actif de l’Absorbée apporté à l’Absorbante, évalué à la valeur nette comptable, tel qu’il ressort des Comptes de Référence est de : .....197 041,52 euros.

Le montant du passif de l’Absorbée pris en charge par l’Absorbante, tel qu’il ressort des Comptes de Référence est de : .....145 078,80 euros.

<b>EN CONSEQUENCE, LE TOTAL DE L’ACTIF NET APORTE PAR L’ABSORBÉE A L’ABSORBANTE S’ELEVE AU 31 DECEMBRE 2019 A : .....51 962,72 euros.</b>
---

## III CONTREPARTIE DES APPORTS DE L’ABSORBEE

Comme indiqué au paragraphe F du Préambule, en contrepartie des apports réalisés par l’Absorbée au profit de l’Absorbante au titre de la présente fusion, les membres adhérents de l’Absorbée à la Date de Réalisation acquerront de plein droit la qualité de membres adhérents de l’Absorbante à cette Date, en application de l’article 9 bis II de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

En outre, l’Absorbante prend l’engagement de poursuivre après la fusion les missions et activités de l’Absorbée.

## DEUXIEME PARTIE

### ENTREE EN JOUISSANCE - CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

---

#### I PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE

L’Absorbante sera propriétaire des biens apportés à la Date de Réalisation, telle que définie au D du préambule ci-dessus.

La Date d’effet de la fusion ayant été rétroactivement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est expressément convenu que toutes les opérations, tant actives que passives relatives aux biens et droits apportés, engagées par l’Absorbée, depuis la Date d’Effet jusqu’à la Date de Réalisation de la fusion, seront considérées comme l’ayant été pour le compte et aux profits et risques de l’Absorbante et le résultat net de ces opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge.

L’Absorbante reprendra donc ces opérations dans son compte d’exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens et droits apportés depuis la Date d’Effet et le résultat, bénéficiaire ou déficitaire, généré par l’Absorbée depuis cette Date d’Effet sera inclus dans les résultats de l’Absorbante.

En conséquence, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous droits corporels et incorporels et, notamment, les acquisitions ou aliénations d’immobilisations relatives aux activités apportées, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l’aliénation de l’un des biens ou droits désignés ci-dessus, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques profiteront ou incomberont à l’Absorbante, et les plus ou moins-values éventuelles sur cession d’actifs seront au profit ou à la charge de l’Absorbante.

#### II CHARGES ET CONDITIONS

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet de traité, l’apport fusion est fait, sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que les Parties s’engagent à accomplir et à exécuter :

##### **2.1 Biens et droits apportés**

L’Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l’état dans lequel ils se trouvent à la Date de Réalisation, telle que définie au paragraphe D du préambule ci-dessus, sans pouvoir demander aucune indemnité, ni exercer aucun recours contre l’Absorbée.

Dans le cas où, par suite d’erreur ou d’omission, certains éléments d’actifs de l’Absorbée n’auraient pas été énoncés à l’article 1.1 « *Eléments d’actif apporté par l’Absorbée* » ci-dessus, ils devront néanmoins être réputés la propriété de l’Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit.

##### **2.2 Passif transféré**

L’Absorbante succèdera purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation, à toutes les dettes et charges de l’Absorbée, sans aucune exception ni réserve, même celles qui viendraient à se révéler ou auraient été omises en comptabilité.

En conséquence, elle sera tenue au paiement du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible et elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées.

En particulier, les emprunts et dettes bancaires divers s'il en existe seront transférés à l'Absorbante à compter de la Date de Réalisation, sous réserve de l'accord de la Banque concernée et à défaut d'accord, l'Absorbante sera tenue de payer le passif à cette Date.

De même, l'Absorbante supportera, à compter de la Date de Réalisation, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations et tous abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre le passif déclaré et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, l'Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction de ce passif, sans recours ou revendication possible de part ni d'autre.

Conformément à l'article L. 236-14 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce sur renvoi de l'article 9 bis II de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de l'Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Conformément à l'article 15-5 du décret du 16 août 1901, les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

Il est indiqué, en tant que de besoin, que la prise en charge du passif par l'Absorbante ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit des prétendus créanciers, lesquels restent tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

### **2.3 Conventions, accords, marchés et autres engagements**

**2.3.1** L'Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d'occupation ou domiciliation consentis à l'Absorbée ou par celle-ci, et de leurs avenants.

En conséquence, l'Absorbante paiera tous les loyers et charges locatives afférents à ces conventions et exécutera toutes les clauses, charges et obligations en résultant.

L'Absorbée devra obtenir, avec le concours de l'Absorbante, l'accord préalable du bailleur pour le transfert, à la Date de Réalisation, desdits baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d'occupation ou domiciliation lorsque cet accord est requis, par voie d'avenant si besoin, en particulier pour les conventions d'occupation gratuite et de location conclues avec un bailleur, personne publique. En toutes hypothèses, l'Absorbée devra informer au préalable les bailleurs du transfert desdites conventions à l'Absorbante, à la Date de Réalisation.

La liste des baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d'occupation ou domiciliation conclues par l'Absorbée, en cours au 31 décembre 2020 figure en **Annexe5**.

**2.3.2** L’Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous contrats, accords, marchés et engagements de toute nature liant valablement l’Absorbée à des tiers dans le cadre de son activité et des biens apportés.

En conséquence, l’Absorbante exécutera toutes les clauses, conditions et obligations résultant de ces contrats, accords et marchés, à compter de la Date de Réalisation.

L’Absorbée, avec le concours de l’Absorbante, obtiendra l’agrément par tous intéressés de sa substitution dans le bénéfice de ces contrats, accords, marchés et engagements dès lors que cet agrément sera requis.

En particulier, le transfert à l’Absorbante des conventions de financement public (convention de subventions et marchés publics) consenties à l’Absorbée et en cours d’exécution à la Date de Réalisation fera l’objet d’un accord par la personne publique contractante, selon les conditions et modalités requises pour chaque convention, notamment, par voie d’avenant ou par l’effet d’une clause de transfert.

La liste des conventions conclues avec des personnes de droit public et, notamment, les conventions de financement public conclues par l’Absorbée, en cours au 31 décembre 2020 figure en **Annexe 6**.

**2.3.3** L’Absorbante fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d’assurances contre l’incendie, les accidents ou autres risques concernant les biens et droits apportés, comme de tous contrats courants d’exploitation et tous contrats pour la fourniture de l’eau, du gaz et de l’électricité et pour le téléphone et autre moyens de télécommunication qui pourraient exister et dont les primes, le coût et les redevances seront à sa charge, y compris les frais des avenants à établir.

**2.3.4** L’Absorbante sera substituée de plein droit à l’Absorbée, par l’effet de la transmission universelle de son patrimoine telle que reconnue par la loi, dans le bénéfice et la charge des libéralités de toute nature (et, en particulier, des éventuelles donations et legs) consenties au profit de l’Absorbée antérieurement à la Date de réalisation mais réalisées postérieurement à celle-ci.

#### **2.4 Habilitations, autorisation et agrément administratif**

L’Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant la gestion des activités de l’Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l’obtention de toutes habilitations, autorisations, agréments, et formalités prescrites par la réglementation pour assurer la gestion des activités de l’Absorbée à compter de la Date de Réalisation, notamment, de l’obtention, dans le cadre régional Occitanie, de l’agrément au titre de la protection de l’environnement et de l’habilitation à participer au débat sur l’environnement dans le cadre d’instances consultatives, en application des articles L. 141-1 et suivants du Code de l’environnement. Elle accomplira toutes demandes, déclarations et formalités qui seraient nécessaires à l’effet de régulariser auprès des autorités administratives compétentes, la transmission, à son profit, des autorisations administratives, agréments et habilitations de l’Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

A ce titre, l’Absorbée déclare être titulaire des autorisations administratives, agréments et habilitations en cours de validité à la Date de Réalisation, dont la liste figure en **Annexe 7**.

L'Absorbante déclare de son côté :

- Qu'elle est titulaire, en application des articles L. 141-1 et suivants et R. 141-2 et suivant du Code de l'environnement, de l'agrément au titre de la protection de l'environnement délivré par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2018 pour le département Hérault, pour une durée de cinq ans, et qu'une demande d'agrément au niveau de la région Occitanie sera déposée dans le cadre des fusions des Associations locales LPO ;
- Qu'elle était titulaire, en application des articles L. 141-3, R. 141-21 et R. 141-23 du Code de l'environnement, de l'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives dans le département Hérault, et qu'une demande de renouvellement de ladite habilitation sera déposée dans le cadre de des fusions des Associations locales LPO auprès de la préfecture de région pour toute la région Occitanie ;
- Qu'elle est titulaire de l'agrément Jeunesse et éducation populaire régi par l'article 8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et le Décret n°2002-571 du 22 avril 2002) en raison d'un agrément national accordé le 1<sup>er</sup> mars 2007 par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative au bénéfice de la LPO France et étendu aux LPO départementales et régionales ;
- Qu'elle est titulaire, en application de l'article R. 121-35 du Code du service national, d'un agrément au titre du service civique délivré par la Préfecture du département de l'Hérault le 8 décembre 2017 valable trois ans et qu'une demande d'extension de son agrément au niveau régional sera sollicitée à la préfecture de la région Occitanie pour notamment intégrer le contingent de mois accordé aux Associations locales LPO absorbés ; ;
- Qu'elle est titulaire, en application des articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 du Code du travail, d'un agrément Entreprise solidaire délivré par le Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social le 29 août 2014 pour une durée de 5 ans en cours de renouvellement ;
- Qu'elle est titulaire de l'agrément Education Nationale en raison d'un agrément national accordé le 19 septembre 2018 par le Ministère de l'éducation nationale pour une durée de 5 ans au bénéfice de la LPO France et étendu aux LPO départementales et régionales ;
- Qu'elle est déclarée en qualité d'organisme de formation professionnelle auprès de la Direccte ;
- Qu'elle n'est pas titulaire des dérogations aux interdictions de l'article L. 411-1, 1°, 2°, 3° du Code de l'environnement (manipulations, prélèvements, captures, transports, marquages d'animaux...), en application des articles L. 141-2 et R. 141-1 et suivants du Code de l'environnement qui sont attribuées à ses salariés de manière nominative.

D'une manière générale, l'Absorbante informera la Préfecture de la région Occitanie et les Préfectures départementales concernées, du projet de fusion des trois Associations Locales LPO afin de s'assurer de l'obtention ou du transfert, dans les conditions légales et réglementaires, des autorisations administratives, agréments et habilitations pour la poursuite par l'Absorbante, des activités de l'Absorbée, à compter de la Date de Réalisation.

Une copie des autorisations administratives, agréments et habilitations de l'Absorbante figure en **Annexe 8**.

## **2.5 Créances**

L'Absorbante sera subrogée purement et simplement, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits résultant des créances de l'Absorbée à l'encontre d'un tiers et, spécialement, dans le bénéfice des actions et garanties qui peuvent être attachés à ces créances.

L'Absorbante ne pourra exercer aucun recours contre l'Absorbée dans le cas d'insolvabilité de certains débiteurs.

## **2.6 Salariés**

Compte tenu de la présence de salariés dans l'Absorbée, l'Absorbante sera tenue à toutes les obligations légales et réglementaires en la matière.

L'Absorbante reprendra, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la totalité du personnel de l'Absorbée, en se substituant purement et simplement dans ses obligations à l'égard dudit personnel et ce, à compter de la Date de Réalisation. La liste des salariés de l'Absorbée arrêtée au **Annexe 9**.

L'Absorbante sera substituée à l'Absorbée, à compter de la Date de Réalisation, en ce qui concerne le paiement des cotisations de retraite, compléments de retraites susceptibles d'être dû, mutuelle et prévoyance, salaires et autres avantages, y compris les congés payés ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes.

Il est précisé que l'Absorbée n'a pas d'institutions représentatives du personnel.

## **2.7 Litiges**

L'Absorbante sera intégralement substituée à l'Absorbée, à compter de la Date de Réalisation, dans tous litiges, procédures judiciaires ou autres et dans toutes actions juridiques ou contentieuses de toute nature, tant en demande qu'en défense. Elle pourra, en conséquence, intenter ou poursuivre les actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues ensuite de ces décisions.

L'Absorbée déclare qu'à sa connaissance, il n'y a aucun litige, procédure judiciaire ou autre, tant en demande qu'en défense, en cours ou susceptible d'être intenté, à l'exception des procédures en demande concernant des actions pour la protection de la nature et de la biodiversité conformément à l'objet social.

## **2.8 Engagements de l'Absorbée et gestion de la période intercalaire**

A compter de la date de signature du présent projet de traité de fusion et jusqu'à la Date de Réalisation, l'Absorbée continuera de gérer les biens et droits apportés et son patrimoine de manière raisonnable, suivant les mêmes principes, règles et conditions que par le passé.

Spécialement, l'Absorbée s'interdit à compter de ce jour, sans l'accord préalable du Comité de préfiguration:

- d'aggraver ses charges de quelque manière que ce soit, sauf obligation légale,
- de prendre un engagement important ou un acte de disposition relatif aux biens apportés d'un montant unitaire excédant 10.000 € TTC,

- de signer un accord, convention, traité ou engagement quelconque sortant de la gestion courante (emprunt, convention de subvention, partenariat important, acquisition ou cession d'un actif...),
- d'embaucher du personnel en contrat à durée indéterminée par création de postes étant précisé que les embauches en remplacement en cours en contrat à durée déterminée à la Date de Réalisation devront faire l'objet d'une information du Comité de préfiguration.

Le Comité de préfiguration statuera sur les demandes d'autorisation, à la majorité absolue (moitié des voix plus une voix, étant précisé que chaque LPO Association locale ainsi que la délégation Haute-Garonne dispose d'une voix).

L'Absorbée s'oblige à fournir à l'Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, l'Absorbée sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à l'Absorbante.

L'Absorbée effectuera en temps utile, s'il y a lieu toutes notifications, notamment, celles résultant de l'existence éventuelle du droit d'agrément ou de préemption et toutes démarches auprès de toute administration qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont l'Absorbante sera propriétaire à la Date de Réalisation.

L'Absorbée s'oblige notamment, à première demande de l'Absorbante, à faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

L'Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à l'Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature se rapportant aux actifs et passifs apportés.

RT  
PM

**TROISIEME PARTIE**  
**DECLARATIONS GENERALES - REGIME FISCAL DE LA FUSION**  
**DISPOSITIONS DIVERSES**

---

**I DECLARATIONS GENERALES**

**1.1 En ce qui concerne L’Absorbée :**

Monsieur Philippe Tyssandier en sa qualité de Président de l’Absorbée, déclare :

- Que l’Absorbée est une association régulièrement constituée conformément à la loi ;
- Qu’elle n’est pas actuellement, ni susceptible d’être ultérieurement, l’objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l’exercice de son activité ;
- Qu’elle n’est pas et n’a jamais été en état de cessation des paiements et n’a jamais fait l’objet d’une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Qu’elle n’a souscrit aucun engagement hors bilan (notamment, caution, aval et garantie) ;
- Qu’elle a obtenu et mettra en œuvre les diligences nécessaires afin d’obtenir toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ;
- Qu’à sa connaissance, les Comptes de Référence de l’Absorbée tels que traduit dans le présent projet de traité ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la sincérité, qu’elle est en règle à l’égard des administrations organismes de sécurité sociale, allocations familiales, prévoyance et de retraite et qu’elle satisfait à toutes ses obligations et déclarations prévus par les lois et règlements en vigueur ;
- Que depuis la Date d’Effet jusqu’à ce jour, l’Absorbée a été gérée raisonnablement et qu’elle n’a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de ses activités habituelles, conformément à ce qui est mentionné dans le présent projet de traité aux articles 1.1.3 « Actif complémentaire » et 1.2.5) « Passif supplémentaire » ;
- Que les biens apportés ne sont grevés d’aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, gage, hypothèque ou sûreté quelconque.

**1.2 En ce qui concerne l’Absorbante :**

Monsieur Pierre Maigre, en sa qualité de président de l’Absorbante, déclare :

- Qu’elle est une association régulièrement constituée conformément à la loi et qu’elle a la capacité juridique à recevoir les actifs et passifs apportés ;
- Qu’elle n’est pas et n’a jamais été en état de cessation des paiements et n’a jamais fait l’objet d’une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

PT  
PM

## II DECLARATIONS FISCALES

### 2.1 Impôt sur les sociétés

Les Parties relèvent toutes deux du régime particulier de l'impôt sur les sociétés, applicable aux organismes sans but lucratif.

En application de ce régime :

- L'Absorbante déclare :
  - Qu'elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés en ce qui concerne ses activités non lucratives, lesquelles sont uniquement passibles de l'impôt sur les sociétés au taux réduit à raison des revenus patrimoniaux visés à l'article 206,5 du Code général des impôts,
  - Qu'elle est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun en ce qui concerne ses activités lucratives, lesquelles sont identifiées dans un secteur fiscal distinct.
- L'Absorbée déclare :
  - Qu'elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun en raison du caractère non lucratif de leurs activités ;
  - Qu'elle n'est passible que de l'impôt sur les sociétés au taux réduit à raison des seuls revenus patrimoniaux visés à l'article 206,5 du Code général des impôts.

En conséquence, les plus-values éventuelles réalisées à l'occasion de l'apport des actifs dans le cadre de la présente fusion ne sont pas imposables à l'impôt sur les sociétés conformément à la doctrine fiscale (BOI-IS-FUS-10-20-20 n°337).

Néanmoins, par prudence, dans la mesure où le régime fiscal de l'Absorbée est susceptible d'évolution du fait de franchissement de seuils sur lesquels elle ne peut avoir une maîtrise totale à la date des présentes, les Parties entendent dès à présent faire valoir leur volonté d'opter pour le régime de faveur des fusions prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts dans les conditions particulières prévues par le BOI-IS-FUS-10-20-20 §330 et suivants, dans la mesure où le seuil de recettes lucratives accessoires de l'Absorbée viendrait à excéder les plafonds d'exonération légaux à la Date de Réalisation de la fusion.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2019 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de l'Absorbée, l'Absorbante, conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS 10-20-40-20 n°180 et aux dispositions du BOI-IS-FUS-10-20-20 §330 et suivants, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de l'Absorbée, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.

L'Absorbante s'engage, à titre conservatoire, à souscrire un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et tenir un registre des plus-values en sursis sur éléments non amortissables, prévu à l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

Par ailleurs, l'Absorbante s'engage concernant l'Absorbée :

- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par l'Absorbée, les provisions pour risques et charges conservant leur objet et les provisions dont l'imposition est différée ;
- à se substituer à l'Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des éléments d'actifs reçus en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts),
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée ou à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Absorbée.

## **2.2 Droits d'enregistrement**

La fusion, objet des présentes, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206, 5 du Code général des impôts, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts, dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la présente opération de fusion sera enregistrée gratuitement.

## **2.3 TVA**

L'Absorbée n'étant pas redevable de la TVA en raison du caractère non lucratif de ses activités en application de l'article 261, 7-1° du Code général des impôts et les biens mobiliers d'investissement acquis le cas échéant par elle n'ayant pas ouvert droit déduction, l'apport éventuel de tels biens dans le cadre de la présente fusion est exonéré de TVA en application de l'article 261, 3-1° du Code général des impôts.

En tant que de besoin, les Parties constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

## **2.4 Impôts, taxes et contributions divers**

De façon générale, l'Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans tous les droits et obligations de l'Absorbée, et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes notamment en ce qui concerne la taxe sur les salaires et tout autre impôt, taxe ou contribution si ceux-ci étaient requis.

L'Absorbante déclare en tant que de besoin qu'elle reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal, relatifs aux biens reçus dans le cadre de la présente opération de fusion, qui auraient pu éventuellement être antérieurement souscrits par l'Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

### **III CONDITIONS SUSPENSIVES**

La réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte ainsi que la dissolution de l'Absorbée qui en est la conséquence sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation des termes, charges et conditions de la présente fusion absorption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbée statuant dans les conditions requises pour la dissolution en application de ses statuts,
- l'approbation des termes, charges et conditions de la présente fusion absorption ainsi que la constatation de la dissolution sans liquidation de l'Absorbée et la réalisation définitive de la présente opération de fusion, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante statuant dans les conditions requises pour la dissolution en application de ses statuts.

La réalisation de ces conditions suspensives sera constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Absorbante et sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de ladite délibération.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

A défaut de réalisation de ces conditions, au plus tard le 31 décembre 2020, le présent projet de traité de fusion sera caduc et non avenu.

### **IV DISSOLUTION DE L'ABSORBEE**

L'Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par l'Absorbante.

### **V DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **5.1 Formalités**

L'Absorbante sera tenue, en règle générale, à compter de ce jour, de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission en sa faveur des biens qui lui ont été apportés.

Plus généralement, elle devra veiller à accomplir toutes formalités auprès de toutes autorités compétentes, pour obtenir le transfert des droits et en assurer la publicité vis-à-vis des tiers.

#### **5.2 Remise des titres**

Il sera remis à l'Absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété,

les attestations relatives aux valeurs mobilières et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **5.3 Frais et droits**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par l’Absorbante, ainsi que son représentant l’y oblige.

### **5.4 Affirmation de sincérité**

Chacune des Parties affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par l’article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l’intégralité de l’apport et du passif pris en charge et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d’inexactitude de cette affirmation.

### **5.5 Election de domicile**

Pour l’exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, l’Absorbante et l’Absorbée font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs figurant en entête des présentes.

### **5.6 Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d’un original, d’une copie ou d’un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes déclarations, significations, notifications et inscriptions qui seraient nécessaires et, d’une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont conférés, avec faculté de substitution, aux représentants légaux de l’Absorbée et de l’Absorbante, à l’effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous éléments d’actifs apportés, de faire, s’il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d’établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs des présentes.

### **5.7 Annexes**

Le préambule et les annexes ci-jointes, font partie intégrante du présent projet de traité de fusion.

- Annexe 1.1 :** Avis de publication au Journal Officiel de la constitution de l’Absorbante
- Annexe 1.2 :** Statuts de l’Absorbante
- Annexe 1.3 :** Rapport d’activité de l’Absorbante au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2019
- Annexe 2.1 :** Avis de publication au journal officiel de la constitution de l’Absorbée
- Annexe 2.2 :** Statuts de l’Absorbée
- Annexe 2.3 :** Rapport d’activité de l’Absorbée au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2019
- Annexe 2.4 :** Budget de l’exercice 2020 de l’Absorbée
- Annexe 3 :** Projet de nouveaux statuts et principes du modèle de gouvernance provisoire de la structure fusionnée « LPO Occitanie »
- Annexe 4 :** Comptes de Référence de l’Absorbée au 31 décembre 2019
- Annexe 5 :** liste des baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d’occupation ou domiciliation conclues par l’Absorbée, en cours au 31 décembre 2020
- Annexe 6 :** Liste des conventions avec des personnes de droit public dont les conventions de financement public conclues par l’Absorbée, en cours au 31 décembre 2020.
- Annexe 7 :** Liste des autorisations administratives, agréments et habilitations de l’Absorbée

- Annexe 8 :** Copie des autorisations administratives, agréments et habilitations de l’Absorbante  
**Annexe 9 :** Liste des salariés de l’Absorbée arrêtée au 31 mai 2020

Fait à *Villeprieux*  
Le 30 juin 2020  
En trois (3) exemplaires originaux

**Pour l’Absorbante**  
Pierre Maigre  
Président



**Pour l’Absorbée**  
Philippe Tyssandier  
Président



**Annexe 1.1**  
**Avis de publication au journal officiel de la constitution de l’Absorbante**

activités liées aux scolaires et dessus, non interdites par la loi. Siège social chez M. Nahou (Gildes), 153, rue Cécile, résidence Les Comares 3, appartement 629, 34090 Montpellier. Courriel: slarcvsn@netmail.fr. Date de la déclaration: 22 février 2006.

556 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: LES ECDOLOGISTES DE MALDOSE (E.D.M.). Objet: actions des espaces verts à Montpellier, en particulier à Maldoze: promotion de l'écologie scientifique et développement de la culture des jardins familiaux à des fins non lucratives et non commerciales. Siège social chez M. Jouvantin, 112, rue de la Carrière, 34090 Montpellier. Date de la déclaration: 22 février 2006.

559 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: THEATRE MOIRA. Objet: création et diffusion de spectacles vivants (théâtre, cirque, etc.) mais aussi diffusion de toutes les formes d'expression dans un esprit pédagogique, publique des actions, concours de théâtre, rencontres, etc. aussi à développer et favoriser les échanges culturels à l'échelle nationale ou internationale. Siège social: 11, rue Adam de Craponne, 34000 Montpellier. Date de la déclaration: 22 février 2006.

570 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: ASSOCIATION 420 SUR 20. Objet: soutien financier et cours à domicile pour les enseignants du primaire, du secondaire, du supérieur et autres, de la activité aux deux modes de l'enseignement, le mode managérial et le mode méritaire. Siège social: 45, rue du Casino, résidence Le Club, bâtiment C, appartement 10, 34280 La Grande-Motte. Date de la déclaration: 22 février 2006.

571 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: COUR BAZILLE. Objet: défendre les locataires de l'immeuble situé 26, rue Gaston-Bazille, 34470 Pégère. Siège social: chez M. Pruvost (Gildes), 26, rue Gaston-Bazille, 34470 Pégère. Courriel: courbazille@wanadoo.fr. Date de la déclaration: 22 février 2006.

572 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: CINETOILE. Objet: organisation d'une nuit en cinéma en plein air dans la rue. 142, Montpellier. Siège social: chez M. Gendre (Kipari), 17, rue Henri-Berni, 34000 Montpellier. Date de la déclaration: 22 février 2006.

573 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: LA GRANDE MOTTE POUR TOUS. Objet: élaborer des propositions concernant la Grande Motte: défendre les intérêts communaux et ceux des habitants de La Grande Motte; favoriser la convivialité et la mixité; vivre au sein de la cité; promouvoir l'image de la ville; notamment en développant le partenariat avec toute structure publique ou privée. Siège social: chez M. Duzard (Jacques), 103, allée des Gislandes, 34280 La Grande-Motte. Date de la déclaration: 22 février 2006.

554 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN PAR UNE EQUIPE DE RECHINCIENSONNES DE L'INTERVENTION FAMILIALE ET SOCIALE (A.O.C.I.F.S.). Objet: soutien et aide et accompagnement au quotidien des populations en difficulté: proposer des alternatives et offrir des solutions. Siège social: chez M. Kikani (Christophe), 10, cours Henri-François, appartement 15, résidence Conant de Vint, 34000 Montpellier. Courriel: aofis@orange.fr. Date de la déclaration: 23 février 2006.

575 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: FINCEAUX LIBRES. Objet: faciliter les contacts et mettre en relation la peinture avec son public. Siège social: chez Mlle Desailly (Genevieve), 15, rue Sébastien-Londron, 34000 Montpellier. Date de la déclaration: 23 février 2006.

576 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: PHOTOGRAPHIE. Objet: mettre en place et mettre à jour un projet de ses membres: faire face à documents et à traverser tout que les propositions liées à l'écologie, l'écologie, les personnes. L'association offrira également la possibilité de réaliser des livres, tout du point de vue technique que photographique pour en outre consacrer à l'impulsion des technologies de l'information

notamment en matière de formation et de diffusion des connaissances. Siège social: chez M. Dupont (Patrick), 20, rue Georges-Port-Carrin D, appartement 512634280 La Grande-Motte. Courriel: photo@yvelle.fr. Date de la déclaration: 23 février 2006.

577 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: LA GUILD FRANÇAISE DE LA PATE POLYMERE. Objet: promouvoir et encourager la fabrication de la pâte polymère: organisation d'actions, propositions de stages de conférences, participation à des salons et marchés et toute action de communication et d'animation pour présenter les techniques de travail de la pâte polymère. Siège social: chez Mme Albert (Christine), 2, descente de la table 4050, Saint-Guilhem-des-Deserts. Courriel: xunep@netmail.fr. Date de la déclaration: 23 février 2006.

578 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: ASSOCIATION SPORTIVE MELGORENNE: BOUGEZ BOUGEZ. Objet: pratique du hip-hop à partir de 3 ans. Siège social: chez Mme Morin (Corinne), 117, rue Pablo-Casals, 34130 Minguet. Date de la déclaration: 23 février 2006.

579 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX: DELIBERATION HERAULT. Objet: l'association a pour but la protection des oiseaux et de leurs systèmes dont ils dépendent et, en particulier, de la faune et de la flore (ils sont associés dans l'Hérault). Siège social: chez M. Fourniau (Gilles), 14, La Croix des Alarbons, 34140 Maza. Date de la déclaration: 23 février 2006.

580 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: FORMATION, RESSOURCES AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA POUR L'ENSEIGNEMENT AER A.M.E.P. Objet: développer, concevoir, éditer et produire de contenu audiovisuel sur tout support et pour tout type de diffusion en ligne et hors ligne, et notamment la réalisation de sites internet, de programmes interactifs, de vidéos, de programmes écrits, de CD-Rom, de DVD, de jeux de DVD, de logiciels, de programmes interactifs, de programmes de promotion et de diffusion, mise en œuvre d'actions éducatives, d'animation sociale, événementielle ou culturelle, d'actions de communication et/ou de vulgarisation de pratiques personnelles, d'entreprises ou de collectivités publiques et toutes actions de formation liées au domaine de compétence de l'association: commercialisation et diffusion des documents réalisés par l'association. Siège social: chez Mme Lambert (Brigitte), 51, rue de la Forge, 34270 Saint-Mathieu-de-Tréviers. Date de la déclaration: 17 mars 2006.

581 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: A.D.I.C.L.E. (ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES INTERETS DES COPROPRIETAIRES INDEPENDANTS DES IMMEUBLES). Objet: défendre les intérêts des copropriétaires de la résidence L'Albatros; favoriser des actions en vue d'une meilleure gestion; être représentés au sein du conseil syndical des copropriétaires; assurer le suivi des actions menées par le syndic; mener toutes les autres actions permettant de gérer au mieux les intérêts des copropriétaires de ladite résidence. Siège social: chez M. et Mme Sebouh, 338, rue des Octaves-Bouvaire, 34000 Saint-Gély-du-Fort. Date de la déclaration: 12 mars 2006.

582 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: GUMUNUSA. Objet: favoriser le commerce etutable dans le milieu urbain, sous toutes ses formes et prioritairement avec l'agriculture. Siège social: chez Mme Valenzuela (Marisa), 12, rue des Figuiers, 34080 Saint-Georges-d'Orques. Date de la déclaration: 24 avril 2006.

583 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: LA RICHE DE MITI. Objet: promotion de l'art et de la culture, ainsi que développement de tout type d'activités autour d'ateliers et de spectacles, concernant la création de spectacles vivants, d'albums, de vidéos, de films ou toutes autres formes d'expression artistique, valoriser les actions et les rencontres culturelles. Siège social: 11, rue Adam de Craponne, 34000 Montpellier. Courriel: la.riche@netmail.fr. Date de la déclaration: 13 avril 2006.

584 - Déclaration à la préfecture de l'Hérault: PROFFENSION ARTISTIQUE SUR TOUS TERRITOIRES ET CONTINENTS (P.A.S.T.C.). Objet: faire et produire des films, programmes et

RT  
PM

**Annexe 1.2**  
**Statuts de l'Absorbante**

*Handwritten initials*



**AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ**  
HÉRAULT

**LPO Hérault**

Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage

15, rue du Faucon crécerellette, les Cigales, Route de Loupian 34560 Villeveyrac  
☎ 04 67 78 76 24 • ✉ herault@lpo.fr • <http://herault.lpo.fr> • <http://occitanie.lpo.fr>

## STATUTS

### Article 1 : Titre

- ✦ Sur la proposition des responsables bénévoles du Groupe LPO Hérault, créé en 2001, représenté par son délégué et après décision du C.A. de la LPO en date du 2 Juillet 2005, il a été fondé entre les membres LPO résidant dans l'Hérault adhérant aux présents statuts en Assemblée Générale constituante du 28 Janvier 2006, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre : LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'HERAULT.
- ✦ L'Association exercera son activité dans le département de l'Hérault.

### Article 2 : Objet

- ✦ Cette Association a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

### Article 3 – Durée et siège social

- ✦ Le siège social est fixé dans l'Hérault. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.
- ✦ La durée de l'Association est illimitée.

### Article 4 : Moyens d'action

Pour répondre à son objet statutaire, l'Association travaille à :

- 1) *L'étude et la connaissance de la faune, de la nature et des écosystèmes de l'Hérault, en :*
  - Améliorant la connaissance sur la faune et le patrimoine naturel de l'Hérault, par exemple en coordonnant les observations, travaux et actions des naturalistes et en collectant les données naturalistes transmises
  - Réalisant des expertises, inventaires..., sur la faune et les écosystèmes.
- 2) *La défense, la sauvegarde et la gestion des populations animales et des écosystèmes dans lesquels ils vivent en :*
  - Créant ou soutenant la création d'espaces protégés ou assimilés : réserves naturelles, refuges LPO

RT  
PM

- Assurant, directement ou non, l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien, la surveillance et l'ouverture au public d'espaces protégés ou assimilés quel que soit leur statut.
- Développant des outils de protection et de gestion des espèces et des habitats pour favoriser les conditions d'existence et de reproduction de la faune et de la flore.
- Agissant pour l'application des lois et règlements ayant trait à la faune et aux écosystèmes dont elles dépendent.

**3) L'information, la sensibilisation et l'éducation du public et, particulièrement la jeunesse, sur la faune et flore sauvages, la nature et l'environnement, en :**

- Favorisant la prise de conscience de l'enjeu majeur que représente la préservation de la biodiversité.
- En agissant particulièrement en direction de la jeunesse et en veillant à l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.
- Elaborant, réalisant et diffusant des brochures, revues, études et autres publications ayant trait aux oiseaux et à la nature.
- Elaborant et diffusant des outils et en conduisant des actions d'information, sensibilisation, éducation (conférences, visites de terrain, stages...).
- Assurant la diffusion d'articles et fournissant des services directement ou indirectement par des collaborations et le partenariat.
- Gérant des établissements et activités délocalisées.
- Participant à l'organisation et au développement du réseau LPO.

**Article 5 : Composition**

L'Association se compose de :

- ✚ Membres adhérents (individuels, familiaux)
- ✚ Membres bienfaiteurs
- ✚ Membres d'honneur

**Article 6 : Adhésion**

Peuvent être membres, toutes les personnes physiques ainsi que toutes les personnes morales légalement constituées domiciliées dans le département de l'Hérault, sauf avis contraire du Conseil d'Administration. Pour faire partie de l'Association, il faut remplir et signer un formulaire rédigé à cet effet et ne pas faire l'objet d'un avis défavorable du Conseil d'Administration.

**Article 7 : Distinction et cotisation**

- ✚ Sont membres adhérents les personnes ayant rempli et signé un formulaire d'adhésion et versé leur cotisation s'y rapportant.
- ✚ Sont membres bienfaiteurs les personnes ayant rempli et signé un formulaire d'adhésion et versé une cotisation de soutien.
- ✚ Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu service à l'Association. Il permet de participer à l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.
- ✚ Parmi les membres personnes physiques, il faut distinguer les membres à titre individuel de ceux à titre familial.
- ✚ Tous les membres de la LPO domiciliés dans le département de l'Hérault, sont membres de la LPO Hérault. Les membres de la LPO Hérault sont de fait membres de la LPO France.
- ✚ La cotisation est valable pour l'année civile, comptabilisée pour l'année en cours quelle que soit la date d'adhésion.

R  
p7

- ✦ Le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membre est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la LPO France.

### **Article 8 : Droit de vote**

Toute personne âgée de 16 ans au jour du vote et ayant acquitté sa cotisation au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle a le droit de vote à la dite Assemblée Générale.

### **Article 9 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- ✦ La démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- ✦ Le décès.
- ✦ La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé est invité au préalable à fournir ses explications.

### **Article 10 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- ✦ Les cotisations et souscriptions de ses membres.
- ✦ Les subventions et fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des collectivités locales et des établissements publics et privés et autres origines.
- ✦ Les produits des ventes, fêtes et manifestations et les rétributions perçues pour service rendu.
- ✦ Le revenu de ses biens et les ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- ✦ Toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et liée à l'objet social.
- ✦ Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et ses annexes.

### **Article 11 : Election du Conseil d'Administration**

- ✦ L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 membres minimum et 18 membres maximum. Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans, au scrutin secret, par l'Assemblée Générale et sont rééligibles. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu par tiers chaque année.  
Est éligible au Conseil d'Administration toute personne physique âgée de 16 ans au moins au jour du vote, membre de l'Association depuis plus de douze mois et à jour de sa cotisation au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration ne pourra être constitué de plus de 50 % de mineurs.
- ✦ Pour être élu au Conseil d'Administration, un candidat doit obtenir la majorité absolue des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale annuelle. Dans le cas où plus de 18 candidats obtiendraient la majorité absolue, sont élus les 18 candidats ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité, les critères sont : le respect de la parité homme/femme puis le tirage au sort.
- ✦ En cas de vacance, il est pourvu, le plus rapidement possible, à une nouvelle désignation par le Conseil d'Administration. Le nombre maximum de membres cooptés ne devra pas dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Cette désignation du (des)

R  
M

nouveau (x) membres (s) du Conseil d'Administration sera soumise au vote lors de la prochaine Assemblée Générale pour confirmation.

- ✦ Les pouvoirs des membres remplaçants prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat du (es) membre (s) remplacé (s).
- ✦ Tout membre du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sans fournir de motifs et d'excuses, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 12 : Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration détermine et conduit la politique de l'Association.

Le Conseil d'Administration a compétence pour décider d'engager toute action devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif lorsqu'il juge cette action utile et conforme à l'objet de l'Association. Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence au moins du 1/3 des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

- ✦ Toute personne membre ou non de l'Association peut être appelée par le Conseil d'Administration à assister à tout ou partie de la réunion, avec voix consultative.
- ✦ Il est tenu un procès verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire Général et conservé au siège de l'Association.
- ✦ Une copie de chaque procès verbal est envoyée à chaque membre du Conseil d'Administration.

### **Article 13 : Bureau**

- ✦ Le Conseil d'Administration élit annuellement parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de 4 membres minimum : un Président, un Vice-président, un Secrétaire Général et un Trésorier. Il élit, éventuellement, d'autres membres dans la limite de la moitié du nombre des membres du Conseil d'Administration.
- ✦ Toute personne membre ou non de l'Association peut être appelée par le Bureau à assister à tout ou partie de sa réunion avec voix consultative.

### **Article 14 : Représentation**

Dans le cadre général de la politique définie par le Conseil d'Administration, le Président ou son représentant, est habilité à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. En cas de représentation en justice, il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale du Président ou du Conseil d'Administration.

### **Article 15 : Enregistrement**

Le Président doit faire connaître, dans les 3 mois au Préfet de l'Hérault, tous les changements intervenus dans l'administration de l'Association ainsi que les modifications apportées aux statuts.

### **Article 16 : Assemblée Générale**

- ✦ L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de cotisation. Peuvent assister, toutes personnes invitées par le Conseil d'Administration.

PT  
P.7

- ✦ L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Trois semaines, au moins, avant la date fixée, les membres de l'Associations sont convoqués par courrier incluant les rapports d'activités et financier.
- ✦ L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour et les modalités de vote de l'Assemblée Générale sont proposés par le Conseil d'Administration et votés en début d'Assemblée Générale. Il comprend, de droit, toute proposition soumise par un membre dès lors que la proposition a été transmise au Conseil d'Administration par écrit, au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.
- ✦ Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'Association. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, rend compte de sa gestion. L'Assemblée Générale approuve les rapports moral, d'activités et financier, ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante. Il est procédé, par scrutin secret, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Ne sont traités, lors de l'Assemblée Générale, que les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- ✦ Tout membre de l'Association peut se faire représenter par un autre membre et, à ce titre le vote par procuration est admis. Chaque membre ne peut pas détenir plus de 10 pouvoirs en plus de son droit de vote. Tous les pouvoirs devront parvenir ou être déposés sur le bureau de l'Assemblée Générale au moins 30 mn avant l'heure officielle d'ouverture de l'Assemblée Générale, sous peine de ne pas être validés. Les pouvoirs en blanc seront répartis, par tirage au sort, entre les membres du Conseil d'Administration, présents à l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 pouvoirs.
- ✦ Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Le scrutin secret peut être demandé à partir du moment où, au moins, un membre le demande.
- ✦ Il est tenu un procès verbal des séances de l'Assemblée Générale, signé par le Président et le Secrétaire, établi sans blanc ni rature et conservé au siège de l'Association. Les rapports moral et financier sont adressés chaque année après l'Assemblée Générale aux membres de l'Association.

### **Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire**

- ✦ Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, ou encore sur demande écrite du quart des membres, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 16.
- ✦ Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres à jour de cotisation. Ce point est inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- ✦ L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du quart au moins des membres à jour de leur cotisation. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à 13 jours d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la majorité de 2/3 des membres présents et représentés est requise.

### **Article 18 : Dissolution**

- ✦ En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire et telle que définie dans l'article précédent, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à l'Association reconnue d'utilité publique, la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) dont le siège social est à Rochefort-sur-Mer (Fonderies Royales - BP 90263 - 17305 Rochefort-sur-Mer cedex).

R  
P

## Article 19 : Règlement intérieur

✦ Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement précisera les divers points prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association ou encore des modalités de relation avec des membres LPO domiciliés hors du département de l'Hérault mais souhaitant contribuer ou être informés des actions de la Délégation.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constituante du 28 Janvier 2006 et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Avril 2013

Signatures précédées de la mention « certifié sincère et véritable ».

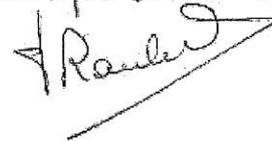
Le Président,  
Pierre MAIGRE

*Certifié sincère et véritable*



La Secrétaire,  
Paulette RAULET

*Certifié sincère et véritable*



**Annexe 1.3**  
**Rapport d'activité de l'Absorbante au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

BT  
PM



## Rapport d'Activité 2019

La LPO Hérault a mené de très nombreuses actions pour accomplir au mieux ses engagements. En plus des actions des bénévoles, ces activités ont pu se dérouler grâce au travail des salariés, à l'implication de Volontaires en Service Civique, de stagiaires issus de formations diverses et du soutien de ses adhérents et donateurs.

### I] Vie de l'association et communication :

- Au 31 décembre 2019, la LPO Hérault compte 932 adhérents, son plus grand nombre depuis sa création en 2006 !
- Plus de 100 bénévoles et éco-volontaires ont aidé l'association. Un repas convivial et une soirée de restitution de certaines actions ont été organisés en mai à Villeveyrac et septembre à Montagnac.
- 11 Volontaires en Service Civique ont apporté leur aide à l'association, ainsi que 2 Volontaires allemandes, dans le cadre d'un VEFA (Volontariat Ecologique Franco-Allemand) et 1 mécénat de compétences, pour aider les soigneuses de l'unité de soins. 23 stagiaires ont été accueillis dans le cadre de leurs études.
- Le Conseil d'Administration (CA) composé de 14 administrateurs (dont 7 membres du bureau), s'est réuni à 8 reprises.
- J.F. Blanc a quitté l'équipe salariée pour de nouveaux projets. Nous lui souhaitons bonne continuation. M. Garcia l'a remplacé sur ce poste tandis que R. Catala a rejoint le pôle EEDD et E. Blanquet a renforcé le pôle conservation pour la saison printanière. Ils rejoignent ainsi l'équipe dirigée par N. Saulnier et composée d'E. Arianiello, L. Belmonte, C. Fraissard, T. Marchal, C. Montégu, J. Pierru, D. Rey et V. Tabard.
- Le Groupe Local LPO "Pic Saint-Loup" rejoint les Groupes Locaux LPO "Grand Montpellier", "Haute Vallée de l'Orb" et "Biterrois" qui ont poursuivi leurs actions en proposant des sorties grand public, la tenue de stands lors de manifestations et des rencontres mensuelles ou bimestrielles.
- Le groupe "jeunes naturalistes" s'est retrouvé deux fois, dans l'Escandorgue et le Haut-Languedoc. Il a également participé au Congrès National de la LPO en Charente-Maritime avec 5 autres Groupes Jeunes LPO de France.
- Le groupe "dessin naturaliste" s'est réuni une fois à Lattes avec Serge Nicolle.
- Participation au Congrès National et à l'Assemblée Générale de la LPO en juin à Châtelailon-Plage (17).
- Participation au Conseil National de la LPO en janvier à Paris et aux différents Conseils d'Administration.
- Participation aux Conseils d'Administration du CPIE Bassin de Thau, de COOPERE34 et du GRAINE-Occitanie, réseaux d'associations d'éducation à l'environnement. La LPO Hérault est également membre du CEN-LR.
- Participation au séminaire des Éducateurs à l'Environnement de la LPO en décembre à Vaujours (93) ; participation aux rencontres nationales des chargés de vie associative.
- Les photothèques et vidéothèques ont continué d'être enrichies par les photographes et cinéastes bénévoles. Des expositions ont été proposées à Bédarieux, Béziers et Villeveyrac.
- Enrichissement de la bibliothèque et DVDthèque de documents naturalistes disponibles pour les membres de l'association.
- 5 journées "Opération caddie" ont été organisées en partenariat avec la jardinerie Truffaut de Mauguio, afin de récupérer accessoires et nourriture pour les animaux en soins.
- Gestion d'une antenne de la boutique LPO à Villeveyrac, proposant des produits accessibles au public.
- Réalisation d'une fresque murale sur le siège de l'association par Lorraine MOTTI, sponsorisée par R-Bois Concept.
- Les salariés ont bénéficié de 308 heures de formation dans le cadre de leur OPCO (opérateur de compétences).
- Le groupe de travail pour la création d'une LPO "Occitanie" régionale s'est réuni une dizaine de fois dans la région.
- Mises à jour régulières des sites Internet des LPO Hérault et Occitanie, permettant une diffusion des informations et actualités, en plus des newsletters mensuelles, pages Facebook, chaîne YouTube et comptes Twitter et Instagram.
- Edition d'un numéro de son bulletin d'information "LPO Info Hérault" diffusé auprès des membres.
- Edition de deux Agendas Nature récapitulant 38 et 35 actions proposées par l'association au cours de l'année.
- Apparition dans 23 articles de presse, 2 émissions de radio et 5 reportages TV.

### II] Acquisition de connaissance naturaliste :

Les inventaires et suivis des populations permettent d'approfondir les connaissances sur la répartition, la biologie et les tendances de certaines espèces et ainsi mieux appréhender la protection de la biodiversité.

- Le site d'inventaire participatif faune-lr.org, coordonné par 5 associations naturalistes, a permis de recenser 697 737 données portant sur 16 groupes d'animaux dans l'ex-région ; de participer à l'observatoire des oiseaux des jardins, coordonné par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et un suivi des différentes causes de mortalité de la faune sauvage. La LPO Hérault est membre du comité technique, de gestion et de validation. Une journée de rencontre des observateurs a été organisée en mars à Palavas-les-Flots.
- Finalisation de l'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) de Cazouls-d'Hérault.

- Participation à l'élaboration de la Liste rouge des papillons de jour d'Occitanie, coordonnée par l'Opie et les CEN-LR/MP.
- Suivi par équipements GPS (zones et périodes de chasse) de 13 Faucons crécerellettes nichant dans le département.
- Participation aux comptages annuels Wetlands International (oiseaux d'eau hivernant sur les étangs).
- Accompagnement du Groupe Naturaliste de l'Université de Montpellier pour inventorier les oiseaux lors des 24h de la biodiversité au jardin des plantes de Montpellier.
- Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnages Ponctuels Simples (STOC-EPS) sur une maille du département.
- Suivi des populations d'oiseaux des espaces forestiers par la méthode STOC-EPS dans le cadre du programme LIFE FORECCAST au sein du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (PNR-HL).
- Suivi des populations d'oiseaux des espaces ouverts par la méthode STOC-EPS au sein du PNR-HL.
- Suivi de la migration postnuptiale au col de la Croix de Mounis avec le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.
- Participation au comptage national des Flamants roses en mai, coordonné par la Tour du Valat.
- Coordination de l'observatoire national des rapaces diurnes pour le département de l'Hérault, prospection de deux mailles.
- Membre relais du réseau Sentinelle de la mer – Occitanie, réseau de sciences participatives spécialisé dans la biodiversité marine et littorale et partenaire de BioLit, programme de sciences participatives sur la biodiversité du littoral.
- Relais départemental de l'Observatoire national des Vers luisants et des Lucioles.
- Des prélèvements cellulaires d'oiseaux issus du Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage (CSFS) ont été récupérés par le MNHN afin de réaliser des études génétiques, et par le CHU de Montpellier pour études sur le virus Usutu.
- Implication dans le réseau de surveillance épidémiologique SAGIR, mené par l'Office français de la biodiversité (OFB) et envoi de 45 cadavres de chauves-souris à l'Anses pour études sur la rage.
- Récupération, chez les oiseaux du CSFS, de "mouches plates", dans le cadre du programme PUPIPO (liens entre présence de parasites et pathologies), de tiques pour le CIRAD et de 600 échantillons de fientes et guano pour des recherches sur la Cryptococcose neuroméningée, programme mené par la faculté de pharmacie de Montpellier.

### III] Protection des espèces et des espaces naturels :

De sa propre initiative, en tant que relais/coordonateur départemental ou dans le cadre de la mise en place de Plans Nationaux d'Actions (PNA), la LPO Hérault a développé diverses mesures pour protéger la faune sauvage sur son territoire.

- Soins de la faune sauvage en détresse : le CSFS a accueilli 2586 animaux (89,5% d'Oiseaux, 10,4% de Mammifères et 0,1% de Reptiles), dont plus de 60% ont déjà pu être relâchés dans leur milieu naturel. A noter que 323 animaux (298 oiseaux et 25 mammifères) ont été mis hors de danger sans qu'ils aient dû être rapatriés au CSFS.
- Construction d'une nouvelle cage à écureuils en forêt afin de leur permettre une remise en liberté progressive.
- Participation à la création d'un Réseau national des Centres de Sauvegarde de la Faune Sauvage.
- Suivi des populations du Faucon crécerellette, sensibilisation et mesures de gestions favorables.
- Suivi des populations d'Outardes canepetières, sensibilisation et mesures de gestions favorables, dans le cadre du PNA et pour le site Natura 2000 (zones de protection spéciale [ZPS]) *Est et sud de Béziers*.
- Suivi des populations de Pies-grièches à poitrine rose, méridionales et à tête rousse, sensibilisation et mesures de gestions favorables, dans le cadre du PNA Pies-grièches.
- Coordination, suivi et gestion des mesures compensatoires en faveur de la Pie-grièche à poitrine rose dans le cadre de la déviation de Villeveyrac.
- Développement d'un projet européen de sauvegarde de la Pie-grièche à poitrine rose.
- Suivi des colonies de Busards cendrés nichant à proximité du Parc éolien d'Aumelas.
- Suivi des Vautours moines et percnoptères, participation au comptage national annuel en août, sensibilisation et gestion de placettes d'alimentation dans le cadre des PNA Vautour et activités d'élevage, Vautour moine et Vautour percnoptère.
- Suivi de la reproduction d'un couple d'Aigles de Bonelli dans le cadre du PNA et d'un couple d'Aigles royaux.
- Participation au programme d'étude du Crave à bec rouge dans le sud du Massif central (comptage des dortoirs hivernaux).
- Coordination du programme Refuges LPO dans l'Hérault. 118 nouveaux Refuges ont été créés, portant à 626 le total dans l'Hérault (430 particuliers, 14 balcons, 176 établissements, 4 collectivités et 2 entreprises). Des inventaires et préconisations de gestion et d'aménagement ont été réalisés au sein des refuges collectivité (Parcs Pierre Rabhi et F.J. Temple à Bédarieux, Domaine départemental de Bessilles et Oppidum d'Ensérune) et entreprise (Parc thermal d'Avène). Des rencontres entre propriétaires ont été proposées. Participation aux journées nationales des coordinateurs du programme.
- Application de l'opération "SOS Chauves-souris" pour préserver des colonies et répondre à des problèmes de cohabitation : 25 appels de médiation cohabitation ont été traités dans 2 départements (Hérault et Gard), dont 8 ont nécessité des visites pour expertises et 4 ont nécessité/vont nécessiter des aménagements (1 école et 3 particuliers).
- Coordination du programme national LPO *Des Terres et des Ailes* dans l'Hérault, pour favoriser la biodiversité dans les parcelles agricoles.

*PT*  
*011*

- Participation aux Comités de pilotage (Copil) de plusieurs zones Natura 2000 du département.
- Participation à des Copil du PNR-HL (*Life Foreccast*, Charte Forestière et bilan de mi-parcours de la Charte du Parc).
- Suivis de placettes d'équarrissage dans le cadre du programme européen *Life GypConnect* en faveur du Gypaète barbu.
- Participation aux Commissions "rapaces" de la LPO à Paris.
- Participation aux Comités départementaux Loup, aux Commissions Départementales de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, au colloque Agence Française pour la Biodiversité et Centre National de Formation du Personnel Territorial, au Groupement d'Intérêt Scientifique des Oiseaux Marins, au Schéma départemental de gestion cynégétique, aux Commissions Départementales de la Chasse et de la Faune Sauvage, à la Commission départementale d'orientation agricole, à la Commission départementale des sites, au Collectif des Garrigues, au Comité de suivi du site du Centre de tri Oikos et aux comités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de l'Estagnol et des Salines de Villeneuve.

#### **IV] Réalisation d'expertises environnementales :**

La LPO Hérault a été sollicitée pour réaliser des expertises écologiques et mener des études d'impact de projets sur la faune :

- Suivis de la mortalité (oiseaux et chauves-souris) sur les Parcs éoliens d'Aumelas, de Cambon-et-Salvergues et de Joncels. Recherche et développement de mesures innovantes visant à réduire la mortalité.
- Suivis scientifique et technique des mesures compensatoires sur le Parc éolien d'Aumelas.
- Études démographiques des populations de Goélands leucophées et accompagnement technique pour la régulation des nuisances sur les communes de Carnon, Frontignan, La Grande-Motte, Marseillan, Mèze, Palavas-les-Flots et Sète.
- Expertises dans le cadre des mesures compensatoires en faveur de l'Outarde canepetière dans l'élargissement de la RD61.
- Expertise et suivi des impacts de la mise en place d'un parc photovoltaïque sur une ancienne carrière à Nizas.
- Expertise dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires en faveur de l'Outarde canepetière pour le projet de plateforme aéroportuaire portée par l'entreprise Nexity.
- Expertise, suivi des impacts et participation aux Copils sur l'impact de l'extension de la carrière de Poussan.
- Mise à jour des données concernant les Circaètes Jean-le-Blanc de la ZPS *Minervois*.
- Suivi des mesures compensatoires suite à la destruction de nids d'Hirondelles de fenêtre par le Conseil départemental pour la rénovation du collège Georges Brassens de Lattes.
- Inventaires de la biodiversité et rédactions de plans de gestion pour le site de stockage de déchets SUEZ de Bellegarde (Gard) et l'IRSTEA de Montpellier.
- Expertise et accompagnement du plan de gestion des Collines de la Moure, porté par Sète Agglopolé Méditerranée.
- Participation active au sein du groupe de travail "Éviter, Réduire, Compenser" du Comité régional Occitanie.

#### **V] Défense de la nature :**

- Le CSFS a accueilli 13 oiseaux protégés, détenus illégalement et saisis par la douane et l'OFB, ainsi que 22 oiseaux victimes de braconnage. La LPO Hérault dénonce ces actes illégaux en portant plainte et en se constituant partie civile.
- Participations aux manifestations citoyennes « Marche pour le Climat » et au village des alternatives avec *Alternatiba*.
- Représentation à la réunion publique « Projet industriel, photovoltaïque et méthanation sur le sud Larzac » (Le Caylar).
- Participations aux rassemblements citoyens menés par « *Nous voulons des coquelicots* » et à la « Marche contre Monsanto/Bayer » pour lutter contre les pesticides.
- Initiation du projet MAPE (Mesures de réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs éoliens en Exploitation) en partenariat avec la DREAL Occitanie, l'ADEME, l'OFB, le Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, la Maison des Sciences de l'Homme Sud à Montpellier et le labex Cemeb.
- Action d'ester en justice contre un citoyen verbalisé pour détention d'animaux sauvages (serpents, tortues...).
- La LPO Hérault est toujours en contentieux contre 3 parcs éoliens implantés sur l'Escandorgue.
- Contribution à la consultation publique sur la doctrine ERC (éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel).
- Contribution aux enquêtes publiques concernant le plan d'action national sur le loup et quota de tirs des Grands Cormorans.

#### **VI] Sensibilisation et éducation :**

- Réalisation de 486 animations issues de 15 projets pédagogiques du catalogue d'animations (décliné à partir du projet éducatif commun au réseau LPO) auprès de 10 191 personnes sur 85 communes du département.
- Investissement dans les réseaux d'éducation à l'environnement. Au niveau local (membre du CPIE Bassin de Thau, actions au sein de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, du Parc naturel régional du Haut-Languedoc), départemental (membre de COOPERE 34), régional (membre du GRAINE-Occitanie) et national (la LPO France est membre du Réseau École et Nature [REN]).
- Édition d'un poster des oiseaux remarquables de la région Occitanie.

- Participation au volet "sensibilisation" de 6 sites Natura 2000 par des sorties de sensibilisation et de découverte, en partenariat avec les structures gestionnaires.
- Participation à différents dispositifs pédagogiques :
  - \* Accompagnement des éco-délégués du Lycée Jean-Monnet de Montpellier pour mettre en place un Refuge LPO<sup>®</sup>.
  - \* Participation aux programmes éducatifs du CPIE-BT (jeunes et grand public) et animations touristiques en partenariat avec les Offices de Tourisme de Balaruc-les-Bains, Marseillan, Vias, Vic-la-Gardiole et Frontignan.
  - \* Dispositif pédagogique "Faune sauvage en détresse" :
    - 10 animations de sensibilisation (stands et interventions scolaires) sur la faune sauvage en détresse.
    - 3500 appels téléphoniques traités par le CSFS pour préconiser des premiers soins, donner des informations sur les espèces et la veille environnementale dans le cadre du programme « médiation faune sauvage ».
    - des relâchers publics d'oiseaux soignés au CSFS accompagnés d'une présentation de l'espèce.
  - \* Dispositif pédagogique « Mon établissement est un Refuge LPO » : 5 établissements ont pu bénéficier de 3 séances de sensibilisation à la nature de proximité et devenir des refuges pour la biodiversité.
  - \* Dispositif de Sensibilisation au Littoral avec le GRAINE-Occitanie (Sensibilisation du grand public à la protection du littoral face aux changements climatiques, à la fréquentation, à l'artificialisation et à l'érosion du trait de côte).
  - \* Programme environnement labélisé « Hérault Nature », partenariat entre le Département de l'Hérault et le réseau COOPERE34, permettant de valoriser les Espaces Naturels Sensibles du département.
    - Participation aux volets éducatifs, par l'animation d'actions de sensibilisation, du programme *Life Gypconnect*, coordonné par la LPO, en faveur du Gypaète barbu et autres vautours.
    - Organisation d'un séjour nature de 5 jours en partenariat avec l'agence de tourisme de nature Escursia.
    - Evènementiel :
      - Salon International de la Plongée Sous-marine de Paris : stand de sensibilisation avec le réseau du CPIE Bassin de Thau.
      - Journées Mondiales des Zones Humides : 3 animations à Lattes, Montpellier et Villeneuve-lès-Maguelone.
      - Journée Mondiale de la Vie Sauvage : sortie à Grabels ; Journée internationale des forêts : conférence, stand et sortie à Montpellier, Lunel et Avène ; Nuit de la Chouette : conférences, sorties et ateliers à Bédarieux, Siran et Villeveyrac.
      - Fréquence Grenouille, pour découvrir et sensibiliser sur les Amphibiens : 3 sorties à Frontignan.
      - De ferme en ferme : stand d'information à Villeveyrac ; Fête du vélo : sortie à Montagnac.
      - Journée mondiale des oiseaux migrateurs : conférence à Bédarieux et sortie à Frontignan.
      - Fête de la Nature : stands, expositions, sorties nature, conférences... à Aniane, Castelnaud-le-Lez, Colombiers, Frontignan, Garrigues, Lattes, Montagnac, Nissan-lez-Enserune, Octon, Villeneuve-lès-Maguelone et Villeveyrac.
      - Co-organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du Festival de la Biodiversité – Tous sentinelles de Thau, en partenariat avec le réseau CPIE Bassin de Thau, le Jardin Antique Méditerranéen et Sète Agglopol Méditerranée.
      - Nuit internationale de la Chauve-souris : Conférence et sortie au Causse-de-la-Selle et Villeneuve-lès-Maguelone.
      - Journée internationale de sensibilisation aux Vautours : point d'observation à Castanet-le-Haut et Saint-Maurice-Navacelles.
      - Participation au 3<sup>ème</sup> festival « Tous sentinelles ! » du réseau Sentinelles de la mer – Occitanie. Sorties à Sète.
      - *EuroBirdwatch*, journée européenne de la migration. Sorties à Montbazin et Villeveyrac.
      - Jour de la nuit : Conférence, stands et ateliers à Bédarieux, Cazouls-d'Hérault et Montpellier.
      - Tenue d'une quinzaine de stands de sensibilisation sur l'ensemble de l'Hérault, lors de diverses manifestations locales.
- L'entretien régulier du parc pédagogique, ouvert au public en visite libre tous les jours, s'est poursuivi par des bénévoles. Des visites guidées et ateliers ont été proposés de manière hebdomadaire en juillet et août.
- Formations des professionnels :
  - 1/2 journée sur les aménagements en faveur de la biodiversité du parc départemental de Bessilles, auprès d'agents du Conseil départemental de l'Hérault.
  - 1 journée sur la reconnaissance et la prise en compte des oiseaux dans la gestion forestière auprès des propriétaires forestiers, dans le cadre du cycle Fogefor "La Biodiversité forestière" mené par le CRPF Occitanie.
  - 1/2 journée sur la mise en place d'une démarche de développement durable auprès des animateurs et directeurs de centres de loisirs, dans le cadre du programme de formation de la DDCS proposé par le réseau COOPERE 34.
    - Formations des bénévoles et adhérents :
      - Pour les bénévoles, 2 sessions de terrain dans le cadre du MOOC Ornitho, 1 journée sur l'application du suivi des pies-grièches, 1/2 journée pour devenir ambassadeur des Refuges LPO<sup>®</sup>, 1/2 journée à la prospection des Outardes canepetières et 1 journée pour l'intégration du réseau S.O.S. chauves-souris.
      - Organisation de 20 sorties naturalistes de terrain dédiées aux adhérents sur l'ensemble du département.

Retrouvez plus d'informations sur <http://herault.lpo.fr>

BT  
DM

**Annexe 2.1**  
**Avis de publication au journal officiel de la constitution de l'Absorbée**

BT  
PM

## 44 - LOT

## Créations

Déclaration à la préfecture du Lot. Lot Nature. *Objet* : étude et protection de la faune, de la flore et des milieux naturels du Lot. *Siège social* : chez M. Bosc (Stéphan), Lascamps, Lamagdelaine, 46090 Cahors. *Date* : 9 septembre 1987.

Déclaration à la préfecture du Lot. Association intermédiaire « Domicile service ». *Objet* : recruter des personnes dépourvues d'emploi et les mettre à la disposition des personnes et des familles du milieu rural du département du Lot ; cette mise à disposition vise à compléter les moyens existants d'aide à domicile qui sont actuellement assurés par des organismes fonctionnant sur des fonds publics. *Siège social* : 2, rue Joachim-du-Bellay, 46000 Cahors. *Date* : 15 septembre 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. Les Boules de l'Alzon. *Objet* : animation dans la commune. *Siège social* : mairie, Mayrinbac-Lentour, 46500 Gramat. *Date* : 15 septembre 1987.

## Modifications

Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. Association chasse des amis du Causses. *Siège social* : chez M. Berteil, place de la Grande-Fontaine, 15600 Maurs, transféré ; nouvelle adresse : chez M. Ser (Jean-Yves), 4, rue de la Croix-Blanche, 46100 Figeac. *Date* : 1<sup>er</sup> septembre 1987.

## 47 - LOT-ET-GARONNE

## Créations

Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Les Mascagnietto du Bruilhois. *Objet* : pratique du sport en général, le rugby étant la première discipline plus les activités de loisirs et de culture pouvant en découler. *Siège social* : mairie, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, 47310 Laplume. *Date* : 30 août 1987.

Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Comité départemental de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep). *Objet* : organiser et promouvoir les activités et épreuves sportives scolaires et périscolaires des écoles publiques. *Siège social* : Fédération départementale des œuvres laïques, 47000 Agen. *Date* : 14 septembre 1987.

Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Association des locataires de La Candélie. *Objet* : organiser la défense des intérêts des locataires sur toutes les questions concernant le problème de l'habitat et de l'urbanisme ; défense du loyer, prix et prestations, réhabilitation de logements anciens. *Siège social* : secrétariat de l'association, bâtiment B, appartement 85, La Candélie, 47510 Foulayronnes. *Date* : 16 septembre 1987.

Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. Association les amis d'Etienne de Lacépède. *Objet* : recherches et études historiques et philosophiques sur la vie d'Etienne de Lacépède en Lot-et-Garonne et en France. *Siège social* : Quitimon, Lacépède, 47360 Prayssas. *Date* : 18 septembre 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. La Salam-Hubert montetonaise. *Objet* : protéger et repeupler en gibier le territoire de la commune, détruire les animaux nuisibles et combattre le braconnage. *Siège social* : mairie, Monteton, 47120 Duras. *Date* : 20 septembre 1987.

## 48 - LOZÈRE

## Créations

Déclaration à la préfecture de la Lozère. Comité départemental de l'audiovisuel. *Objet* : promouvoir les actions audiovisuelles à caractère départemental ; servir de relais d'information pour les associations adhérentes. *Siège social* : maison consulaire, 2, rue Henri-Rivière, 48000 Mende. *Date* : 18 septembre 1987.

## Modifications

Déclaration à la sous-préfecture de Mende. Ancien titre : Association d'éducation populaire des écoles libres de Saint-Alban. Nouveau titre : Organisme de gestion de l'enseignement catholique des écoles Saint-Régis et Saint-Joseph de Saint-Alban. *Nouvel objet* : assurer la fondation et l'entretien d'écoles catholiques, notamment la gestion de l'établissement scolaire (primaire, secondaire). *Siège social* : 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole. *Date* : 24 août 1987.

Déclaration à la préfecture de la Lozère. Groupement pour l'amélioration, la rénovation, le développement et l'entretien de La Garde-Guérin. *Siège social* : chez M. Folcher, La Garde-Guérin, 48800 Villefort, transféré ; nouvelle adresse : La Garde-Guérin, 48800 Villefort. *Date* : 16 septembre 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Florac. Ancien titre : Association de parents d'élèves de l'école publique de Sainte-Enimie. Nouveau titre : Association de parents des élèves scolarisés à Sainte-Enimie. *Nouvel objet* : défendre les intérêts des élèves scolarisés à Sainte-Enimie. *Siège social* : Le Serre, 48210 Sainte-Enimie. *Date* : 18 septembre 1987.

## Dissolutions

Déclaration à la préfecture de la Lozère. Association d'études et de formation. *Siège social* : Vitrolles, Rieurtort de Randon, 48700 Saint-Amans. *Date* : 15 septembre 1987.

## 49 - MAINE-ET-LOIRE

## Créations

Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Club nautique Ecooufiant. *Objet* : développer la pratique du canoë-kayak sous toutes ses formes : compétitions, tourisme. *Siège social* : mairie d'Ecooufiant, 49000 Angers. *Date* : 15 septembre 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Office municipal des sports de Chemillé. *Objet* : soutenir, encourager, provoquer tous effets et toutes initiatives tendant à développer la pratique de l'E.P.S. et le contrôle médico-sportif ; faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts, le meilleur emploi des installations avec le concours du personnel permanent et des animateurs bénévoles existant dans la ville. *Siège social* : hôtel de ville, 49120 Chemillé. *Date* : 16 septembre 1987.

Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association des directeurs diocésains des Pays de la Loire. *Objet* : faciliter la concertation entre les directeurs diocésains de l'enseignement catholique des Pays de la Loire dans l'exercice de leurs fonctions ; désigner l'interlocuteur parlant au nom de l'enseignement catholique en matières d'enseignement et de formation lorsque des intérêts communs aux départements concernés sont engagés. *Siège social* : 5, rue du Haut-Pressoir, 49000 Angers. *Date* : 16 septembre 1987.

Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Jeunesse et Vie. *Objet* : informer, former les jeunes et les familles sur leurs problèmes de responsabilités. *Siège social* : 18, rue Paul-Langevin, 49100 Angers. *Date* : 16 septembre 1987.

Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association de l'école maïtrissienne régionale des Pays de Loire. *Objet* : entretenir et développer le patrimoine musical traditionnel et de création du chant choral ; assurer la formation musicale par l'enseignement et la pratique des techniques vocales et instrumentales ; réaliser des prestations musicales, culturelles et culturelles, dans l'ensemble de la région des Pays de Loire, et plus particulièrement des animations liturgiques en liaison avec l'Association de la maîtrise de la cathédrale d'Angers. *Siège social* : 10, rue du Vollier, 49000 Angers. *Date* : 27 juillet 1987.

(Cette insertion annule et remplace celle parue au Journal officiel du 19 août 1987, n° 33, page 1838, 1<sup>re</sup> colonne, 14<sup>e</sup> insertion.)

## Modifications

Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association pour la découverte de l'art contemporain (A.D.A.C.). *Siège social* : abbaye de Fontevraud, 49590 Fontevraud-l'Abbaye, transféré ; nouvelle adresse : 33, rue Paul-Bert, 49100 Angers. *Date* : 14 septembre 1987.

Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Barbapuro association. *Siège social* : 48, rue de la Parcheminerie, 49100 Angers, transféré ; nouvelle adresse : 1, rue Freslon, 49100 Angers. *Date* : 16 septembre 1987.

## Dissolutions

Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Agence Calypso. *Siège social* : 67, boulevard Jacques-Millot, 49000 Angers. *Date* : 16 septembre 1987.

Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. E.F.C.N. La Nautica (Entreprise de formation et de construction nautique La Nautica). *Siège social* : 3, rue de la Casse, 49300 Cholet. *Date* : 18 septembre 1987.

## 50 - MANCHE

## Modifications

Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Ancien titre : Société chasse Nicorps. Nouveau titre : Société chasse de Nicorps et communes limitrophes. *Siège social* : mairie, Nicorps, 50200 Coutances. *Date* : 22 septembre 1987.

PT  
PM

**Annexe 2.2**  
**Statuts de l'Absorbée**

PM  
PM

certifié conforme à  
l'original

## Modification des statuts de la LPO LOT

Assemblée Générale du 29 mars 2014

# STATUTS

### I. FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il a été fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : Lot Nature, déclarée au Journal Officiel de la République Française du 07 octobre 1987 et agréée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 21 août 2003.

Par son Assemblée Générale Extraordinaire du 07 octobre 2012, l'association décide de prendre pour dénomination « Ligue pour la Protection des Oiseaux Association Locale Lot » au 1<sup>er</sup> novembre 2012, sous le sigle LPO Lot, et modifie son objet social et ses statuts en conséquence.

#### ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation, à l'échelle du département du Lot.

#### ARTICLE 3 : Durée et siège social

La durée de vie de l'association est illimitée.

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Espace Associatif Clément Marot  
Place Bessières  
46 000 Cahors

Il pourra être transféré ailleurs dans le Lot par simple décision du Conseil d'Administration, décision qui devra être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

#### ARTICLE 4 : Moyens d'action

Pour répondre à son objet statutaire, l'association travaille à :

1. l'amélioration des connaissances de la faune, de la flore et des habitats naturels en :
  - enrichissant la connaissance de la faune, de la flore et du patrimoine naturel, par exemple en coordonnant les observations, travaux et actions des naturalistes, et en collectant les données naturalistes transmises.

PT  
AM

- réalisant et utilisant des inventaires et missions de recherche, des expertises techniques et scientifiques, et des publications ayant rapport avec l'objet de l'association, en éventuelle collaboration avec les structures universitaires, les associations et les autres partenaires potentiels.
2. la défense, la sauvegarde et la gestion de la faune, de la flore et des habitats naturels en :
- créant ou soutenant la création d'espaces protégés ou assimilés : réserves naturelles nationales ou régionales, refuges LPO...
  - assurant, directement ou non, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, l'entretien, la surveillance et l'ouverture au public d'espaces protégés ou assimilés, quel que soit leur statut.
  - réalisant des missions concrètes de protection des espèces et des habitats, ainsi que des interventions spécifiques de terrain (surveillance d'espèces menacées, réseau bénévole de collecte Faune sauvage blessée ou en détresse...).
  - développant des outils de protection et de gestion des espèces et des habitats, louant ou achetant des parcelles, ou tout autre moyen propre à atteindre les objectifs énoncés.
  - participant à toutes commissions ou instances administratives ayant un rapport avec l'objet de l'association.
  - participant au débat public.
  - agissant pour l'application des lois et règlements ayant trait à la faune, à la flore et aux habitats naturels.
  - étant en justice dans le cadre de l'objet social.
3. l'information, la sensibilisation et l'éducation du public, et particulièrement la jeunesse, sur la faune et la flore sauvages, la nature et l'environnement en :
- favorisant la prise de conscience de l'enjeu majeur que représente la préservation de la biodiversité.
  - en agissant particulièrement en direction de la jeunesse et en veillant à l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités.
  - élaborant, réalisant et diffusant des expositions, brochures, revues, études et autres publications ayant trait à la faune, à la flore et aux habitats naturels.
  - élaborant et diffusant des outils et des conseils aux élus, collectivités locales, institutions, associations, particuliers et tout autre interlocuteur dans le cadre de l'objet social de l'association.
  - organisant des manifestations, conférences, activités de découverte, de sensibilisation, d'information auprès de tous les publics, des chantiers bénévoles, des stages, séjours et voyages de découverte ou d'étude de la faune, de la flore et des milieux naturels en France et à l'étranger.
  - réalisant des animations scolaires et extrascolaires, et assurant la conception et la réalisation d'outils pédagogiques.
  - assurant la diffusion d'articles et fournissant des services directement ou indirectement par des collaborations ou du partenariat.
  - participant à l'organisation et au développement du réseau LPO.
4. la réalisation de toute action permettant d'atteindre l'objet de l'association.

#### ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose :

- des membres adhérents (individuels et familles) : personnes physiques et morales,
- des membres bienfaiteurs,
- des membres d'honneur.

#### ARTICLE 6 : Adhésion et engagement des membres

Peuvent être membres toutes les personnes physiques (individuels et familiaux) ainsi que toutes les personnes morales légalement constituées ayant une domiciliation dans le département du Lot. Les personnes mineures doivent joindre à leur adhésion une autorisation parentale ou de leur tuteur légal.

Pour faire partie de l'association, il faut remplir et signer un formulaire rédigé à cet effet, verser la cotisation s'y rapportant et ne pas faire l'objet d'un avis défavorable du Conseil d'Administration. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués, à sa demande, à son entrée dans l'association.

Tous les membres s'engagent à apporter leur appui à l'association, dans le cadre de son objet fixé à l'article 2 des présents statuts.

Nul ne peut se prévaloir de l'association sans être mandaté par le Bureau ou le Conseil d'Administration de l'association.

#### ARTICLE 7 : Distinction des différents types de cotisations

Sont membres adhérents les personnes ayant rempli et signé un formulaire d'adhésion et versé la cotisation s'y rapportant.

Les adhérents qui versent une cotisation de soutien sont dénommés membres bienfaiteurs.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes ayant rendu ou qui rendent service à l'association. Il permet de participer à l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation annuelle.

Parmi les personnes physiques, il faut distinguer les membres à titre individuel de ceux à titre familial.

Tous les membres de la LPO France domiciliés dans le département du Lot sont membres de la LPO Lot. Les membres de la LPO Lot sont de fait membres de la LPO France.

La cotisation est valable pour l'année civile, comptabilisée pour l'année en cours quelle que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membres est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la LPO France.

#### ARTICLE 8 : Age d'accès au droit de vote lors des Assemblées Générales

Toute personne âgée d'au moins 16 ans au jour du vote, ayant renouvelé sa cotisation avant l'ouverture de l'Assemblée Générale, ou ayant adhéré au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale, a le droit de vote à la dite Assemblée Générale.

Dans le cas d'une adhésion familiale, les enfants de moins 16 ans n'ont pas le droit de vote.

Les membres d'honneur ont également le droit de vote sans avoir besoin de s'acquitter d'une cotisation.

#### ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- ✓ la démission adressée par écrit au Président de l'association.
- ✓ l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association. Au préalable, le membre aura été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- ✓ le non paiement de la cotisation annuelle.
- ✓ le décès.

## II. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION / COMPTABILITE

### ARTICLE 10 : Ressources

---

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres,
- des souscriptions,
- des contributions bénévoles,
- des dons qui pourraient lui être versés,
- des redevances de biens et valeurs de toute nature qu'elle pourrait posséder,
- des subventions et fonds de concours de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du département, des collectivités locales, des établissements publics et privés, et autres origines,
- des produits de ventes, fêtes et manifestations,
- des rétributions perçues pour service rendu,
- du revenu de ses biens et ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente,
- de toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et liée à l'objet social.

Le fonds de réserve se compose :

- des immeubles et meubles nécessaires au fonctionnement de l'association,
- des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel.

### ARTICLE 11 : Comptabilité

---

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultats, un bilan et une annexe.

## III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 12 : Conseil d'Administration

---

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de 5 membres et au maximum de 25 membres.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis parmi les membres adhérents et les membres d'honneur, à l'exclusion des personnes morales.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année par tiers, arrondi au nombre entier supérieur. Sont pourvus en priorité les postes vacants. Sont ensuite déclarés sortants, à concurrence du nombre de postes à pourvoir, les membres les plus anciennement élus ; à égalité d'ancienneté, il sera procédé à un tirage au sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne physique ayant 16 ans le jour de l'élection, membre adhérent depuis plus d'un mois et à jour de sa cotisation, ou membre d'honneur.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale pourront faire acte de candidature mais devront produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal.

Les administrateurs mineurs ne peuvent exercer les fonctions de Président, ni de Trésorier.

Au moins la moitié des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Les candidatures au Conseil d'Administration devront parvenir par écrit, à l'attention du Président, au moins 5 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Néanmoins, cette dernière peut

accepter des candidatures en séance, qui doit recueillir l'unanimité des membres présents ou représentés.

Un salarié peut être membre de l'association mais ne peut pas siéger au Conseil d'Administration.

Pour être élu au Conseil d'Administration, un candidat doit obtenir la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Ordinaire. Dans le cas où un nombre plus important de candidats que celui fixé par l'Assemblée Générale obtiendraient la majorité absolue, sont élus les candidats ayant obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité, les critères sont le respect de la parité homme / femme puis le tirage au sort.

Les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions bénévoles et ne peuvent donc recevoir de rétribution pour les fonctions qu'ils exercent. Les remboursements de leurs frais se feront sur présentation de justificatifs et sur accord du Bureau.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion), le Conseil d'Administration peut provisoirement pourvoir au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat du(es) membre(s) remplacé(s).

#### ARTICLE 13 : Election du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les votes auront lieu au scrutin secret si au moins un adhérent présent en fait la demande.

#### ARTICLE 14 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué, par écrit et/ou par courriel, par le Président ou le Secrétaire, ou sur la demande d'au moins le quart de ses membres.

La présence ou la représentation de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du Conseil d'Administration ne pouvant être présent peut donner procuration à un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président, ou de son représentant, est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire. Le procès verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire, est conservé au siège de l'association.

Une copie de chaque procès verbal est envoyée à chaque membre du Conseil d'Administration.

Le Président peut inviter un ou plusieurs membres d'honneur, ou un ou plusieurs personnes, de façon régulière ou ponctuelle, sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 15 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuse, trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Il pourra être remplacé conformément aux dispositions de l'article 12, dernier alinéa.

Tout membre du Conseil d'Administration ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association pourra être remplacé dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 16 : Rôle, fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration met en application les grandes orientations de l'association décidées par l'Assemblée Générale.

Il est investi, d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous les actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

Le Conseil d'Administration a compétence pour décider d'engager toute action devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif, lorsqu'il juge cette action utile et conforme à l'objet de l'association.

Il propose à l'Assemblée Générale les éventuels titres de membre d'honneur.

Il prononce l'exclusion des membres conformément à l'article 9.

Il donne (ou non) son agrément aux demandes d'adhésion des personnes morales et physiques.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre provisoirement les membres du Bureau à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration, en attendant la décision de l'Assemblée Générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans les 30 jours.

Il mandate le Trésorier pour ouvrir des comptes auprès des banques et de tout autre établissement de crédit, effectuer tous les emplois de fonds, contracter tous les emprunts, hypothécaires ou autres, solliciter toutes subventions, requérir toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les conventions et les contrats reconnus nécessaires à la poursuite de son objet.

Il décide des personnes habilitées à utiliser le chéquier.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association, constitution d'hypothèque sur les dits immeubles, baux excédant 9 ans, doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration clôt l'exercice financier de l'année passée et délibère sur le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Il procède à l'embauche et au licenciement, et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Il peut établir un règlement intérieur selon les dispositions de l'article 26.

Il propose la dissolution selon les dispositions de l'article 25.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, selon les dispositions des articles 23 et 24.

Il procède au remplacement des membres du Conseil d'Administration en vacance, conformément à l'article 12, dernier alinéa.

## ARTICLE 17 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit annuellement parmi ses membres un Bureau composé de :

- > un(e) Président(e),
- > un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s,
- > ou deux ou trois Co-président(e)s,
- > un(e) Secrétaire, et éventuellement Secrétaire(s) adjoint(e-s).

- > un(e) Trésorier(ère), et éventuellement Trésorier(ère-s) adjoint(e-s),
- > un ou plusieurs assesseurs le cas échéant.

A la demande d'au moins un membre, l'élection aura lieu au scrutin secret.

Le Bureau gère les affaires courantes de l'association. Ses attributions pourront être précisées dans un règlement intérieur.

Pour certaines tâches spécialisées, le Bureau peut s'adjoindre toute personne de son choix mais ne pouvant avoir, dans les délibérations, qu'une voix consultative.

#### ARTICLE 18 : Rôle et pouvoirs du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et administrative, et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Suite à une décision du Conseil d'Administration, il a le pouvoir d'ester en justice devant les juridictions de l'ordre judiciaire civil ou répressif, de même que devant les juridictions de l'ordre administratif et devant toute commission, tant en demande qu'en défense.

Il rend compte de ses actes en justice au Conseil d'Administration dans les meilleurs délais.

Il peut donner délégation spéciale et écrite à tout membre ou salarié(e) de l'association pour le représenter dans les actes de la vie administrative ou judiciaire. Le représentant bénéficiaire de pareille procuration spéciale doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il préside toutes les assemblées.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président le plus ancien et en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé. En cas d'absence des Vice-Président(e)s, il est remplacé par le membre du Conseil d'Administration le plus ancien ou, en cas d'ancienneté égale, par le(la) plus âgé(e).

#### ARTICLE 19 : Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige ou supervise les procès verbaux des réunions des assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient un registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et des articles 6 à 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

#### ARTICLE 20 : Rôle du Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Il effectue tout paiement et reçoit, sous la surveillance du Président toutes sommes dues à l'association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration et à la condition que l'Assemblée Générale se soit préalablement prononcée favorablement.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale, qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il dresse les budgets prévisionnels et suit la trésorerie.

Il peut, sur délibération du Conseil d'Administration, déléguer une partie de ses fonctions à un comptable professionnel ou à un ou plusieurs salarié(e-s) de l'association.

PT  
PM

Les attributions du Bureau et de ses membres pourront être précisées dans un règlement intérieur.

#### ARTICLE 21 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation et des membres d'honneur.

Elles se réunissent sur convocation du Président de l'association, ou sur la demande écrite de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration, ou sur la demande écrite d'au moins un tiers des membres inscrits, déposée au secrétariat. Dans ce dernier cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se tenir dans les 30 jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour. Elles sont faites par lettres individuelles ou courriels adressés aux membres au moins 15 jours à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par les Assemblées Générales sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence des Assemblées Générales appartient au Président ou, en son absence, à l'un des membres présents conformément à l'article 18. Le Bureau des Assemblées Générales est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par des procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire.

Seuls auront droit de vote les membres à jour de leur cotisation et les membres d'honneur présents ou représentés; les votes par procuration, à raison de trois pouvoirs maximum par personne, sont autorisés.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 22 : Pouvoirs des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent tous les membres par leurs décisions, y compris les absents.

#### ARTICLE 23 : Assemblée Générale Ordinaire

Une fois par an, les membres adhérents et les membres d'honneur sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 21.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports (moral, d'activités et financier), approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'année à venir, statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association, donne toute autorisation au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toute opération entrant dans l'objet de l'association et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 des présents statuts.

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire doivent être prises à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés. Le scrutin secret peut être demandé à partir du moment où au moins un membre présent en fait la demande.

Ne sont traités, lors de l'Assemblée Générale, que les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Tous les pouvoirs devront parvenir ou être déposés sur le bureau de l'Assemblée Générale avant l'ouverture officielle de l'Assemblée Générale, sous peine de ne pas être valides.

Les comptes-rendus des assemblées annuelles, comprenant les rapports du Secrétaire et du Trésorier, sont envoyés à tous les membres de l'association.

Les délibérations des assemblées sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par le Président et le Secrétaire. Ces procès verbaux, établis sans blanc ni nature et conservés au siège de l'association, constatent le nombre de membres présents et représentés aux Assemblées Générales.

#### ARTICLE 24 : Assemblée Générale Extraordinaire - Modification des statuts

Elle est convoquée dans les conditions prévues ci-après.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins le tiers des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, à 15 jours d'intervalle minimum et au plus tard dans les 2 mois suivant la première Assemblée Générale Extraordinaire. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, ou la dissolution, ou la fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou complémentaire.

Les résolutions requièrent la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à main levée, sauf si au moins un membre présent demande le vote à bulletin secret.

#### ARTICLE 25 : Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution - Dévolution des biens

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 21 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins le tiers des membres ayant le droit de vote, présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, à 15 jours d'intervalle minimum et au plus tard dans les 2 mois suivant la première Assemblée Générale Extraordinaire. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés, et exige le vote à bulletin secret.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées en Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

#### ARTICLE 26 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel précisera les divers points prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

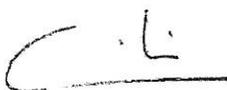
Il fixera également les divers points non prévus dans les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association ou encore les modalités des relations des membres de la LPO France domiciliés hors Lot mais souhaitant contribuer ou être informés des actions de l'association locale LPO Lot.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2014, à Saint-Géry.

Entrant en vigueur le 31 mars 2014.

*Signatures précédées de la mention « certifié sincère et véritable »*

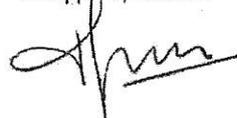
Christine Coutarel



Les Co-présidents,  
Michel Marchal



Philippe Tyssandier



Le Secrétaire,  
José Gas



Le Secrétaire-adjoint,  
Louis Cournault



La Trésorière,  
Tatiana Demjanow



**Annexe 2.3**  
**Rapport d'activité de l'Absorbée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

**Annexe 2.4**  
**Budget de l'exercice 2020 de l'Absorbée**



## Budget prévisionnel LPO Lot (12/12/2019)

2020

CHARGES	70 742	€	PRODUITS	88 816	€
<b>Salaires et frais associés</b>	<b>54 475</b>	€	<b>Projets subventionnés</b>	<b>13 400</b>	€
Salaires (SPL + CS 6mois)	52 872	€ salaires chargés	FDVA	2 400	€
URSSAF	-		CRB2		
Klesia	-		Département (convention)	7 000	€
AG2R	-		EEDD LPO Occ	4 000	€
Mutuelle	0	€	PRAM ?		
Uniformation	1 303	€	MISO 3 ?		
Médecine du travail	300	€			
<b>Charges de structure</b>	<b>10 997</b>	€	<b>Expertises</b>	<b>54 904</b>	€
Honoraires comptables	2 600	€ LPO Occitanie	Exp.communes	1 000	€
Assurance MAIF	1 640	€ LPO Occitanie	Suivi hirondelles Pinsac	3 600	€
location bureau	800	€ k		25 350	€
location salles	1 060	€ k	Expertise pour CD 46		€
fournitures admin+bureau	1 259	€ k	Carriere Bagnac/Célé	7 568	€
informatique (achat, pas amortissement)			Carriere St Denis Catus	3 000	€
Agio	1 310	€	Carriere Crayssac	9 386	€
frais Dailly	949	€	Cauvaldor ?	5 000	€
frais bancaires	150	€ k			
frais réception	212	€ k			
frais postaux	500	€ k			
frais téléphoniques	516	€ k			
location voiture	3 204	€ k			
<b>Communication</b>	<b>1 670</b>	€	<b>Animations</b>	<b>17 455</b>	€
Visionature		cotisation LPO	CMN (Refuges LPO)	9 000	€
impression LPO info	1 670	€ Occ	Projet éducatif, anims scolaires/hors scolaires	6 415	€
			Animations campings	600	€
			Animations ENS	1 440	€
			Intervention Collectivités		
<b>Cotisations</b>	<b>50</b>	€			
cotisation ou frais de dossiers LPO France					

P  
P.M

GRAINE

cotisation LPO  
50 € Occ

**Charges liées à des projets FEDER 0 €**

frais km CRB2

sous-traitance expertise CRB2

Projet PRAM ?

**Charges hors projets FEDER 3 550 €**

frais km hors FEDER 1 400 € k

sous-traitance FSD 350 € k

sous-traitance LPO12 1 800 €

**Achat boutique LPO 0 €**

**Vente produits LPO 357 €**

**cotisation ou frais de dossiers LPO  
France**

**Adhésions 1 700 €**

**Dons 1 000 €**

PF  
PM

**Annexe 3**  
**Projet de nouveaux statuts et principes du modèle de gouvernance provisoire de la structure fusionnée « LPO Occitanie »**

Vous trouverez ci-après le projet de nouveaux statuts de l'Association régionale fusionnée LPO Occitanie.

Le modèle proposé est celui d'une gouvernance à deux niveaux : régionale et territoriale. Elle permettra de poursuivre et renforcer les actions de proximité et conserver toute l'implication des adhérents bénévoles sur le terrain tout en construisant une gouvernance au niveau régional axée sur la représentativité de la LPO et son développement stratégique sur tout le territoire.

Pour la période transitoire, le temps de la mise en place de la gouvernance territoriale au cours du premier semestre 2021, il est proposé la nomination d'un Conseil d'administration temporaire par l'Assemblée générale extraordinaire de la LPO Absorbante.

Les administrateurs seront ainsi désignés pour une période expirant au plus tard le 30 juin 2021 et nommeront des délégués territoriaux provisoires afin d'assurer la représentation au niveau local durant cette période de transition.

*PM*

# STATUTS DE LA LPO OCCITANIE

R  
P.M.

**PREAMBULE :**

Afin de s'inscrire plus efficacement dans le cadre de la région Occitanie créée par la réforme territoriale mise en place par la loi du 15 janvier 2015, les LPO Aude, Aveyron et Lot ont décidé de fusionner avec la LPO Hérault, avec laquelle elles partagent les mêmes valeurs, pour constituer la LPO Occitanie, fusion validée par l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le ... à... et qui a adopté les présents statuts.

Au même titre que la LPO France, la LPO Occitanie partage des valeurs humaines individuelles et collectives.

L'association partage sa passion pour la nature et la biodiversité avec le plus grand nombre et offre la possibilité à chaque citoyen d'Occitanie qui le souhaite d'agir concrètement.

La motivation de son action pour la nature et la biodiversité est en cohérence avec son fonctionnement interne et avec ses relations avec ses interlocuteurs : écoute, dialogue, entraide, tolérance, ouverture, convivialité (plaisir d'être ensemble et de partager), respect de la diversité (parité, handicap...), équité, solidarité, responsabilité sociétale...

Elle revendique intégrité et transparence dans son action.

Consciente de sa responsabilité à l'égard de ses parties prenantes externes et internes - notamment vis-à-vis de ses équipes salariées- elle veille à insérer ses décisions et pratiques dans le cadre de la Responsabilité sociétale des organisations (RSO) pour contribuer au développement durable.

La LPO Occitanie est apolitique, militante et indépendante.

Partager et vouloir transmettre un patrimoine naturel conduit à se mobiliser pour le défendre. Elle revendique une liberté d'action, ce qui lui permet, lorsque c'est nécessaire, de porter des combats écologiques avec passion.

Mouvement social de proximité, dont le socle et la légitimité s'appuient sur son histoire et son expérience inscrites dans le long terme, son ancrage local et le nombre de ses adhérents et sympathisants, elle rassemble des femmes et des hommes d'horizons variés qui s'associent au service de la nature et de sa biodiversité. Ses représentants, bénévoles et salariés, servent tous, dans le cadre d'un projet associatif, une cause où chacun a une place spécifique.

La LPO Occitanie est engagée pour l'intérêt général de l'environnement et de la société.

Elle agit au nom de l'intérêt général. Le souci des générations futures s'inscrit au cœur de ses préoccupations. Elle veille aux intérêts de la nature et de la biodiversité.

Au service de la démocratie, elle accompagne les politiques publiques environnementales ou ayant des impacts sur l'environnement, élabore des propositions constructives, contribue à l'amélioration et à l'application du droit, à l'évolution de la société par une meilleure prise de conscience (inspiration et respect du vivant, respect de l'homme et de son environnement), à l'entraînement d'autres acteurs dans cette voie.

Résolument tournée vers l'avenir, elle favorise les solutions et l'innovation durables inspirées par la nature et la biodiversité.

La LPO Occitanie est riche de compétences techniques et scientifiques propres, garantes d'indépendance.

Elle revendique l'indépendance de son analyse.

Ses compétences, acquises notamment par une action pragmatique sur le terrain, sont reconnues.

Son ouverture et son interface entre tous les acteurs publics et privés, la confiance en l'innovation collective, lui permettent de développer et de contribuer à des projets déclinés à toutes les échelles territoriales et de les concrétiser de la théorie à l'action, et d'innover.

Sa légitimité lui permet d'orienter des décisions, de faire évoluer les pratiques professionnelles et d'influencer les politiques publiques qu'elle déploie elle-même sur le terrain.

Située dans la sphère des ONG environnementales de la région, l'association est un acteur du secteur de l'économie sociale et solidaire en Occitanie.

La LPO Occitanie tient à préserver son ancrage local.

Motivant puissamment l'engagement des adhérents et des bénévoles, doit être préservé le fort ancrage de l'association dans chacun des territoires qui la composent et qui font sa richesse.

A cet effet, la gouvernance de l'association repose sur un principe de subsidiarité aux termes duquel, notamment, les structures locales s'administrent librement sur leurs territoires, dans le respect de la Charte de la LPO France, des statuts de la LPO Occitanie et de son projet associatif.

Elle a également vocation à animer l'ensemble des territoires qui la composent.

#### **ARTICLE 1 - CONSTITUTION – DENOMINATION**

Il est constitué entre les membres qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ses textes d'application, notamment le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination sociale « **Ligue pour la protection des oiseaux d'Occitanie** », en abrégé « **LPO Occitanie** ».

L'association a été déclarée le ... à la préfecture de ... avec une publication au Journal Officiel du ....

#### **ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL**

Dans le cadre du réseau LPO France, l'association a pour objet, sur le territoire de la région Occitanie, d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

R  
P M

Elle agit ou contribue à agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. Elle contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité en proposant toutes actions qui lui seraient favorables.

### ARTICLE 3 - MODALITES D'ACTION

Afin de réaliser son objet et sa mission, l'association se propose notamment d'agir sur les domaines terrestres et maritimes en mettant en œuvre les modalités d'actions suivantes :

- La création, la gestion, la promotion, la coopération, le soutien, la défense et la mutualisation, en relation avec des initiatives ou des actions en lien direct ou indirect avec son objet social ;
- La participation, le soutien, la coopération, la promotion, l'organisation et la représentation, sous toutes ses formes, à des structures privées ou publiques ayant un but connexe, similaire ou complémentaire à son objet social et, plus largement, à des initiatives, projets ou actions en relation avec le but que l'association poursuit, notamment, dans le cadre d'une collaboration avec des partenaires, organismes et collectivités, publics ou privés, français et étrangers ;
- La représentation ou la défense de toutes causes de la nature et de la biodiversité et notamment en cas d'atteinte à l'environnement et à la nature en général et, en particulier, la capacité d'ester en justice et d'engager toute action ou procédure en lien direct ou indirect avec son objet social ;
- La contribution à l'évolution des textes législatifs et réglementaires ;
- La participation aux commissions mises en place par les textes réglementaires sur la protection de la nature et de l'environnement, au niveau régional, départemental et métropolitain, au sein de la région Occitanie ;
- L'interpellation des pouvoirs publics et de la société civile en matière d'environnement et de cause de la nature ;
- La sensibilisation et la mobilisation du grand public et des entreprises au profit de la cause de la nature, à travers la mise en œuvre d'actions d'information et de formation, de partenariats sous toutes les formes et l'organisation de manifestations et d'événements ;
- Le financement, l'acquisition, la gestion et la mise à disposition par tout moyen, de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, à l'exclusion des placements à risques, qui concourent de façon directe ou indirecte à son objet ou à la valorisation des actifs de l'association ou en facilitent la réalisation ;
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptibles de contribuer à sa réalisation, directement ou indirectement par collaboration, filialisation, partenariat ;

BT  
PM

- La prise et la gestion de toutes participations dans toutes personnes morales en lien avec l'objet de l'association ;
- La collecte par tous moyens et auprès de tout partenaire de fonds nécessaires au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre d'actions entrant dans son objet ;
- La remise de récompenses sous différentes formes à des personnes physiques ou morales ayant déployé des efforts particuliers pour la cause que l'association défend ;
- Le développement de solutions innovantes et/ou expérimentales ;
- La gestion d'établissements et d'activités délocalisés ;
- La mise à disposition et les détachements, au profit de l'association, d'agents de l'État, des collectivités territoriales, de personnel et de tout autre organisme ou entreprise publics ou privés ;
- Et, plus généralement, l'accomplissement de tout acte nécessaire au fonctionnement de l'association et de toute opération en lien avec son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est situé dans la région Occitanie. L'adresse du siège est fixée par le conseil d'administration et mentionnée dans le règlement intérieur.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la région Occitanie par décision du conseil d'administration qui doit être soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire statuant dans les conditions de l'article 7.2 des statuts.

#### **ARTICLE 5 - DUREE**

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de l'article 7.3 des statuts.

#### **ARTICLE 6 - LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Pour être membre de l'association, il faut partager ses valeurs telles que définies en préambule.

Sont membres de l'association :

- les membres personnes physiques de la LPO France acquittant une cotisation à celle-ci et justifiant d'un lieu de résidence sur le territoire d'Occitanie ;

*PM*

- les personnes morales qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet. Elles sont tenues d'acquitter une cotisation dans les conditions prévues par la LPO France.

Peuvent également devenir membres de l'association, sur décision du conseil d'administration, les autres catégories de membres de la LPO France, qui justifient d'un lieu de domicile sur le territoire d'Occitanie.

Pour pouvoir assister aux assemblées générales de l'association et disposer d'un droit de vote, ces membres devront être à jour du paiement de leur cotisation à la LPO France, à la date de la convocation de l'assemblée.

La perte de la qualité de membre de la LPO France entraîne de plein droit la perte de la qualité de membre de l'association.

## **ARTICLE 7 - L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

### **7.1 - Fonctionnement de l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association remplissant les conditions prévues par les présents statuts et le règlement intérieur. Chaque membre dispose d'une voix.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration avec faculté de délégation au président ou sur la demande du dixième au moins de ses membres. La convocation est faite par tous moyens écrits (notamment, courrier postal ou électronique, télécopie) et adressée à chaque membre, quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, avec indication de l'ordre du jour, du lieu, de la date et l'heure de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le conseil d'administration. Toutefois, le vingtième au moins des membres ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions et selon des modalités fixées dans le règlement intérieur.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu physiquement, soit au siège social, soit en tout autre endroit de la région d'Occitanie indiqué dans la convocation. Toutefois, à l'initiative du conseil d'administration et sauf opposition d'un vingtième des membres de l'association, elle peut se réunir par téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, dans des conditions permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association et, en son absence, par un administrateur désigné à cet effet par l'assemblée générale, choisi en priorité parmi le ou les vice-présidents. Le secrétaire de l'association assure le secrétariat de séance et, en son absence, l'assemblée générale désigne un secrétaire de séance choisi parmi les administrateurs participant à la réunion,

R  
PM

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association dans les conditions et selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre à l'assemblée générale est limité à dix (10).

Il est tenu une feuille de présence dûment émargée par les membres présents et les mandataires des membres représentés et certifiée exacte par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le directeur général et le comité des directeurs de l'association assistent de plein droit aux assemblées générales, sans voix délibérative s'ils n'en sont pas membres, de même que les autres salariés de l'association non adhérents, qui peuvent toutefois être invités par le président à assister aux assemblées générales, sans droit de vote.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le président ou par toute personne déléguée par lui.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à disposition de tous les membres de l'association. Ils sont adressés à chaque membre de l'association qui en fait la demande.

## **7.2 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Après avoir entendu les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association, l'assemblée générale ordinaire, approuve, modifie ou rejette le rapport d'activité et le rapport moral, les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le budget annuel prévisionnel arrêté par le conseil d'administration.

L'assemblée générale est également seule compétente aux fins :

- de nommer les membres du conseil d'administration ;
- de nommer les commissaires aux comptes ;
- de statuer sur le rapport du commissaire aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce ;
- de ratifier le transfert de siège social ;
- et, généralement, de statuer sur toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement sans quorum.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

*PM*

### 7.3 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- Adopter et modifier les statuts, dont notamment l'objet et la dénomination de l'association ainsi que le changement de son mode d'administration ;

- Prendre toutes les décisions affectant la nature même de l'association ou ses activités, à savoir :

- L'apport d'un bien ou d'une activité par ou au profit de l'association et toute filialisation d'activités,

- L'intégration par fusion de nouvelles associations,

- La fusion ou scission de l'association,

- La transformation de l'association,

- La dissolution de l'association et la dévolution de ses biens,

- La liquidation de l'association, l'attribution de ses biens et la nomination du liquidateur,

- L'émission d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières qui seraient autorisées par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement lorsqu'elle réunit le dixième des membres de l'association. Entrent dans le calcul du quorum les membres de l'association physiquement présents ainsi que ceux participant par des moyens de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les conditions définies au 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 7.1. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à la convocation d'une nouvelle assemblée, quinze jours au moins après la tenue de la première réunion. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les membres présents.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

## ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 8.1 - Composition du conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration. Il est composé de 12 à 24 membres. Il comprend :

a) Par département, 2 administrateurs titulaires et 2 administrateurs suppléants, nommés sur proposition du conseil territorial régulièrement élu par les assises territoriales de chacune des délégations territoriales prévues à l'article 15.1 des présents statuts. Ce nombre est ramené à 1 titulaire et à 1 suppléant dès la mise en place de la 9<sup>ème</sup> délégation territoriale.

b) Sur appel à candidature du conseil d'administration dans les conditions prévues par le règlement intérieur, des personnes physiques membres de l'association, directement élues par l'assemblée générale ordinaire de l'association, à raison d'1 administrateur par département. Toutefois, leur nombre est limité à 11 à la mise en place de la 13<sup>ème</sup> délégation territoriale, au besoin par tirage au sort lors de l'assemblée générale ordinaire.

BM  
DM

Lorsqu'une délégation territoriale a été autorisée par le conseil d'administration à étendre son champ activité sur la totalité d'un département dépourvu de délégation territoriale, elle dispose d'un administrateur titulaire supplémentaire, ainsi que de 1 personne physique issue dudit département et ayant répondu à l'appel de candidature du conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs est de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle ledit mandat expire.

Le renouvellement des membres dont le mandat est arrivé à son terme a lieu chaque année. Les deux premières années, les administrateurs sortants sont tirés au sort à concurrence d'un tiers.

Les administrateurs sortants sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

Pour être éligibles, les administrateurs doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et justifier à la date de leur nomination par l'assemblée générale d'une année pleine en qualité de membre de l'association et d'être à jour de leur cotisation à la LPO.

Dans le cas d'un renouvellement de mandat, le candidat doit en outre justifier d'avoir assisté à au moins l'une des deux dernières réunions d'assemblées générales et à au moins deux réunions du conseil d'administration par an, sauf cas exceptionnel sur décision du conseil d'administration.

Les administrateurs sont révocables pour justes motifs ou pour absences répétées telles que définies ci-dessus, sur décision du conseil d'administration statuant dans les conditions de l'article 8.3 des statuts, l'intéressé étant invité à présenter ses observations au conseil d'administration mais ne pouvant pas prendre part au vote.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, par suite notamment de démission, révocation ou décès, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les mêmes conditions que pour leur nomination et pour la durée restant à courir sur le mandat du prédécesseur. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, l'assemblée générale ordinaire nomme un autre administrateur en remplacement.

## **8.2 - Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration administre l'association.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet, il se saisit de toute question intéressant la marche et l'organisation générale de l'association et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil a, notamment, compétence pour :

- définir la politique et les orientations générales et stratégiques de l'association, arrêter les positions régionales et définir le projet associatif ;
- arrêter les termes du rapport sur les activités et la situation morale et financière de l'association présenté chaque année à l'assemblée générale ;

R  
BM

- arrêter les comptes annuels, qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale ;
- arrêter le budget annuel prévisionnel soumis à l'approbation de l'assemblée générale et en contrôler son exécution ;
- déterminer les moyens d'actions de l'association définis à l'article 3 ainsi que le plan de financement annuel ;
- convoquer l'assemblée générale, avec faculté de délégation au président ;
- nommer les membres du bureau et mettre fin à leur mandat ;
- établir, modifier, compléter, suspendre ou supprimer le règlement intérieur de l'association et mettre en place toute charte, convention ou autre document contractuel sur l'organisation de l'association et sa gouvernance ;
- ouvrir un bureau ou un établissement ;
- gérer, sur proposition des délégations territoriales, l'évolution harmonisée des carrières des salariés, en termes, notamment, de promotions, de changements de coefficient, de sanctions ;
- instaurer, en tant que de besoin ou si l'effectif des salariés le requiert aux termes des dispositions en vigueur du code du travail, un règlement intérieur unique pour l'ensemble des personnels salariés de l'association ;
- autoriser les actes et opérations ne relevant pas de la gestion courante à savoir :
  - les engagements de dépenses dépassant le budget annuel ;
  - les emprunts ainsi que les cautions, avals et garanties pour des engagements pris par l'association ou par des tiers ;
  - les acquisitions et aliénations de biens et droits immobiliers ;
  - les locations sous toutes formes de tous biens et droits immobiliers ;
  - les embauches de salariés, la rupture de leur contrat de travail par tout moyen et la signature d'accord transactionnel avec ces salariés ;
  - les actions en justice au nom et pour le compte de l'association, tant en demande qu'en défense.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut demander au président toutes informations et tous documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il peut, à titre de mesure interne et sans que cela soit opposable aux tiers, mettre en place des commissions ou comités chargés de l'assister dans sa mission. La composition, les règles de fonctionnement et les attributions de ces commissions ou comités sont déterminées par le conseil d'administration, et précisées dans le règlement intérieur.

Il peut mettre en place des réseaux thématiques dont la composition, les règles de fonctionnement et les attributions sont précisées dans le règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau, au président ou à un administrateur dans des conditions définies par le règlement intérieur.

### **8.3 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige ou que l'exercice de ses compétences le requiert, notamment pour arrêter les comptes annuels et le budget. Il se réunit à la demande du président, du quart au moins des administrateurs ou du dixième des membres de l'association.

*PM*

Les convocations sont faites par le président. Elles sont adressées aux administrateurs avec l'ordre du jour, huit (8) jours au moins avant la date de la réunion, par tous moyens écrits (notamment courrier postal ou électronique, télécopie).

Les réunions ont lieu, soit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, soit, lorsque les circonstances le nécessitent, par des moyens de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle, dans des conditions précisées par le règlement intérieur.

Les moyens de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle mis en œuvre pour la tenue des réunions doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective, c'est-à-dire transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les conditions d'emploi de ces moyens sont précisées par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut, notamment lorsque l'urgence le requiert, et sur proposition de son président, se prononcer par voie électronique dès lors que la présence physique de ses membres n'est pas indispensable. Le délai de consultation est fixé par le président et porté dans le message électronique mettant en œuvre la procédure de consultation. La délibération n'est régulière que si au moins un tiers des membres du conseil d'administration a participé à la consultation au cours de ce délai. Le vote par procuration n'est pas autorisé dans le cadre de cette consultation.

Le directeur général et le comité des directeurs de l'association assistent de plein droit, sans voix délibérative, aux séances du conseil d'administration. Le président peut toutefois leur demander de se retirer pour traiter de toute question concernant personnellement un ou plusieurs de ses membres.

Les réunions sont présidées par le président ou, en son absence, par tout administrateur désigné par le conseil, choisi en priorité parmi le ou les vice-présidents.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si le quart au moins des administrateurs est présent.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs physiquement présents, ainsi que ceux qui participent à la réunion par les moyens de téléconférence téléphonique ou audiovisuelle sus-évoqués.

Tout administrateur peut donner, par tout moyen écrit, y compris les courriers électroniques, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un administrateur est limité à un (1). Absent, il peut également donner sa position sur une question par un écrit qu'il adresse au conseil d'administration préalablement à la tenue de sa réunion.

Chaque administrateur dispose d'une voix, à laquelle s'ajoute, le cas échéant, celle qu'il tient du pouvoir qu'il a pu recevoir d'un membre absent.

B  
P M

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers pour les actes et les opérations ne relevant pas de la gestion courante qui requièrent l'autorisation du conseil d'administration aux termes de l'article 8.2.

Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

Il est tenu procès-verbal des séances ainsi que de la consultation par voie électronique.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire de séance ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration. Toutefois, dès qu'un administrateur le demande, le conseil délibère à huis clos.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont valablement certifiés par le président ou par toute personne déléguée par lui.

Les modalités de mise en œuvre du présent article et notamment de la consultation par voie électronique sont précisées dans le règlement intérieur.

#### **8.4 - Gratuité des fonctions des administrateurs**

Les fonctions des administrateurs sont gratuites et sont incompatibles avec l'exercice d'une fonction salariée au sein de l'association.

Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais réellement exposés dans l'exercice de leur mandat, sur présentation de justificatifs, sous réserve d'obtenir l'accord exprès et préalable du président avant l'engagement des dépenses.

#### **ARTICLE 9 - LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé de quatre (4) membres au moins et de huit (8) membres au plus dont au moins le président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Il pourra être désigné jusqu'à trois (3) vice-présidents. Le secrétaire et le trésorier peuvent être assistés par un adjoint chacun.

Les membres du bureau peuvent être révoqués pour justes motifs, par décision du conseil d'administration, statuant dans les conditions de l'article 8.3 des statuts, l'intéressé étant invité à présenter ses observations au conseil d'administration mais ne pouvant pas prendre part au vote.

Sous l'autorité du président, le bureau instruit les affaires, prépare les décisions soumises au conseil d'administration et veille à leur mise en œuvre. Ses attributions et son fonctionnement sont précisés dans le règlement intérieur.

BT  
PM

**ARTICLE 10 - LE PRESIDENT**

Le président assume la direction de l'association et la représente dans tous les actes de la vie civile. Sous réserve des pouvoirs que les statuts attribuent expressément à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau, et dans la limite de l'objet, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'association.

Il peut, notamment, ester en justice. Il ne peut être représenté en justice tant demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.

Il exécute les décisions du conseil d'administration, sous son contrôle, avec l'assistance de tous moyens qu'il met en place. Il veille au bon fonctionnement des organes de l'association. Il prépare le rapport annuel sur la situation morale et les activités de l'association, arrêté chaque année par le conseil d'administration puis présenté à l'assemblée générale. Il préside les assemblées générales, le conseil d'administration et le bureau. Il établit les ordres du jour avec l'aide du secrétaire.

Il dispose de la signature bancaire.

Toutefois, à titre de mesure interne, non opposable aux tiers, le président ne peut pas prendre les décisions ou réaliser les opérations visées à l'article 8.2 sans l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, au directeur général, au comité des directeurs et à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du bureau ou du conseil d'administration. Les subdélégations sont autorisées, notamment dans le cadre du fonctionnement des délégations territoriales.

La fonction de président de l'association est incompatible avec la présidence d'une délégation territoriale.

**ARTICLE 11- LE(S) VICE-PRESIDENT(S)**

Le ou les vice-présidents assistent le président dans l'exercice de ses fonctions. En cas d'empêchement temporaire ou définitif du président, le conseil d'administration désigne un des vice-présidents pour le remplacer à titre provisoire jusqu'à son retour ou à la nomination de son successeur.

Au même titre que les autres administrateurs, le ou les vice-présidents peuvent se voir confier notamment l'animation des éventuelles commissions créées par le conseil d'administration.

**ARTICLE 12 - LE TRESORIER**

Le trésorier assure le contrôle de la situation financière de l'association et de l'établissement des comptes annuels et du budget.

Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toute somme. Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne. Il dispose à cet effet de la signature bancaire.

RT  
PM

Il prépare la partie financière du rapport annuel arrêté chaque année par le conseil d'administration et présenté à l'assemblée générale ordinaire.

Le trésorier avise le commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce.

Le trésorier peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, au directeur général ou à l'un des membres du comité des directeurs ou à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres du bureau ou du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 13 - LE SECRETAIRE**

Le secrétaire est chargé de préparer les convocations des organes de l'association, en accord avec le président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il s'assure de la signature, de la régularité de la retranscription et de la conservation des décisions prises par les organes de l'association.

#### **ARTICLE 14 - LA DIRECTION GENERALE.**

##### **ARTICLE 14.1 - LE DIRECTEUR GENERAL.**

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut nommer un directeur général ayant le statut de salarié. Il met fin à ses fonctions selon la même procédure. Aucun administrateur ne peut être nommé en cette qualité.

Sous le contrôle et la responsabilité du président, le directeur général dirige les services de l'association et en assure le bon fonctionnement. Il dispose des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président.

Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.

En cas de vacance de l'emploi de directeur général ou d'empêchement de celui-ci, le président de l'association exerce provisoirement ses fonctions.

##### **ARTICLE 14.2 - LE COMITE DES DIRECTEURS (CODIR).**

Un comité des directeurs (CODIR) composé des directeurs de chacune des délégations territoriales assiste le directeur général dans ses fonctions. Il est placé à cet effet sous son autorité par délégation du président.

Chacun des directeurs peut, dans ce cadre, être chargé de missions d'intérêt régional.

PT  
D.R.

## ARTICLE 15 - ORGANISATION DES TERRITOIRES.

### ARTICLE 15.1- DELEGATIONS TERRITORIALES

Des délégations territoriales sont mises en place au niveau départemental ou inter départemental.

Leurs limites territoriales sont mentionnées dans le règlement intérieur. Elles sont fixées et peuvent évoluer par décision du conseil d'administration, sur proposition des délégations concernées.

Les délégations territoriales animent les actions locales dans leur ressort, y compris le réseau « refuges » et la gestion d'espaces tels que, notamment, les réserves naturelles. Il leur revient de rechercher des financements au niveau de leurs territoires. Elles assurent, par délégation, la représentation de la LPO Occitanie auprès des organismes locaux (département, communautés d'agglomération ou de communes, communes, organismes divers). Elles gèrent les salariés dont elles disposent et soumettent à la décision du conseil d'administration les recrutements, sanctions ou licenciements, Elles respectent les dispositions du règlement intérieur dans le cas où il aurait été établi par l'association au titre des articles L. 1311-2 et suivants du code du travail.

Elles disposent pour leur gestion courante de délégations d'autorisation de dépenses pour un montant global déterminé par le conseil d'administration, sans toutefois que le directeur territorial puisse engager une dépense au-delà d'un montant fixé par le même conseil. Elles tiennent une comptabilité distincte formant un chapitre spécial de la comptabilité de la LPO Occitanie.

Il est institué au sein de chaque délégation territoriale :

- **Des assises territoriales :**

Elles regroupent les membres de l'association sur le territoire de la délégation ; elles se réunissent une fois par an pour faire le bilan des activités déployées au sein de la délégation territoriale au cours de l'année écoulée et pour adopter le projet territorial de l'année suivante ;

- **Un conseil territorial assisté, en tant que de besoin, d'un bureau territorial :**

Les membres du conseil territorial, de 6 à 12, sont désignés par les assises territoriales. Le conseil territorial a pour mission, dans le territoire de la délégation, de définir et mettre en œuvre le projet territorial en faveur de la nature et de la biodiversité, de réaliser la veille écologique, d'animer la vie de l'association au niveau local et d'assurer le déploiement du projet régional, dans le cadre des décisions prises par le conseil d'administration de l'association et en lien avec les équipes de direction et le bureau de l'association ;

- **Un président du conseil territorial :**

Il est désigné par le conseil territorial en son sein et agit sur délégation du président de l'association.

PT  
PM

- **Un directeur territorial.**

Sur proposition du conseil territorial, le conseil d'administration de l'association nomme un directeur territorial ayant le statut de salarié. Il met fin à ses fonctions selon la même procédure. Aucun administrateur ne peut être nommé en cette qualité.

Sous le contrôle et la responsabilité du président de la délégation territoriale, le directeur territorial dirige les services de la délégation territoriale et en assure le bon fonctionnement, Il dispose des pouvoirs et moyens nécessaires à l'exercice de sa mission par subdélégation du président de la délégation territoriale.

Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions des assises territoriales, du conseil territorial et du bureau.

La composition, les attributions et le fonctionnement des délégations et organes territoriaux sont définis dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 15.2- DEPARTEMENTS SANS DELEGATION TERRITORIALE.**

Le conseil d'administration détermine les règles selon lesquelles les délégations territoriales exercent leurs compétences en tout ou partie sur les territoires qui en sont dépourvus. Il les dote à cet effet, et en tant que de besoin, des moyens nécessaires.

Il veille à la mise en place de nouvelles délégations territoriales lorsqu'en sont réunies les conditions requises.

Le règlement intérieur précise les conditions d'application des dispositions du présent article.

#### **ARTICLE 16 - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions et aides financières qui lui sont consenties par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, intéressées à l'objet de l'association et, en particulier ;
- des financements publics prévus par tous types de conventionnement de l'État, des régions, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- des contributions ou dons en numéraire, en nature ou de compétence des membres ou des tiers ;
- des capitaux provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
- des revenus des biens, droits ou valeurs appartenant à l'association ;
- des recettes provenant des biens vendus ou prestations fournies par l'association ;
- et, d'une façon générale, de toutes autres ressources qui ne sont pas interdites et qui sont susceptibles de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet de l'association.

RT  
PM

**ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL – COMPTABILITE - CONTROLE**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Il est tenu une comptabilité selon les principes et méthodes comptables définis au Code du commerce et dans les textes pris pour son application, notamment le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif dans sa version consolidée.

Les comptes annuels sont arrêtés pour chaque exercice par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale ordinaire puis publiés dans les conditions légales et réglementaires.

Un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant sont désignés par l'assemblée générale ordinaire si les conditions légales sont remplies pour une durée de six (6) exercices.

Le commissaire aux comptes titulaire, s'il est nommé, est convoqué à toutes les assemblées générales ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration qui arrête les comptes annuels, le budget et les situations comptables intermédiaires.

Il exerce son contrôle conformément à la loi.

**ARTICLE 18 - DISSOLUTION**

La dissolution est décidée par l'assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions fixées à l'article 7.3.

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateur(s) chargé(s) des opérations de liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net suivant les règles qu'elle détermine, au profit de la LPO France.

**ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur ayant pour objet de fixer les modalités d'application des présents statuts, notamment, en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement de l'association, de ses organes, des délégations territoriales et des commissions.

Le règlement intérieur pourra être complété, modifié, suspendu ou supprimé par décision du conseil d'administration.

Fait à xxxxx,

Le xxxxxx

En trois (3) exemplaires

R  
PM

**Le Président**

**La Trésorière**

**Le Vice-Président**

**Le Secrétaire**

PT

**Annexe 4**  
**Comptes de Référence de l'Absorbée au 31 décembre 2019**

PT  
PT

**ASS LPO LOT**

ESPACE ASSOCIATIF CLEMENT MAROT  
PLACE BESSIERES

46000 CAHORS

Exercice clos le : 31 décembre 2019

APE : 9492Z

SIRET : 40180117000028

A G C DU LOT  
430 AVENUE JEAN JAURES

Tél :0565232230

CS60199

Fax :

46000 CAHORS

*Handwritten initials*

# Comptes Annuels

# BILAN - ACTIF

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019			01/01/2018 au 31/12/2018
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	2 636,00	2 636,00		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels				
Autres immobilisations corporelles	3 833,70	3 382,36	451,34	874,45
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immob. de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>6 469,70</b>	<b>6 018,36</b>	<b>451,34</b>	<b>874,45</b>
Comptes de liaison				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens/services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	231,52		231,52	691,06
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances redevabl. et cptes rattach.	43 377,30		43 377,30	
Autres	129 316,05		129 316,05	231 066,84
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	23 665,31		23 665,31	3 853,29
Charges constatées d'avance (3)				798,89
<b>TOTAL (III)</b>	<b>196 590,18</b>		<b>196 590,18</b>	<b>236 410,08</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>203 059,88</b>	<b>6 018,36</b>	<b>197 041,52</b>	<b>237 284,53</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an

*R*  
*P*

# BILAN - PASSIF

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

## PASSIF

### FONDS ASSOCIATIFS

#### Fonds propres

- Fonds associatifs sans droit de reprise
- Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise
- Réserves indisponibles
- Réserves statutaires ou contractuelles
- Réserves réglementées
- Autres réserves
- Report à nouveau

Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)

#### Autres fonds associatifs

- Fonds associatifs avec droit de reprise
- Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables
- Provisions réglementées
- Droits des propriétaires (Commodat)

TOTAL (I)

51 962,72

26 812,46

#### Comptes de liaison

TOTAL (II)

#### Provisions pour risques et charges

- Provisions pour risques
- Provisions pour charges

TOTAL (III)

#### Fonds dédiés

- Sur subventions de fonctionnement
- Sur autres ressources

TOTAL (IV)

29 595,61

61 515,20

29 595,61

61 515,20

#### DETTES (1)

##### Dettes financières

- Emprunts obligataires
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)
- Emprunts et dettes financières divers (3)

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

##### Dettes d'exploitation

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés
- Dettes fiscales et sociales
- Redevables créditeurs

##### Dettes diverses

- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés
- Autres dettes

##### Instruments de trésorerie

Produits constatés d'avance

TOTAL (V)

115 483,19

148 956,87

#### Ecarts de conversion passif

(VI)

TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)

197 041,52

237 284,53

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

115 483,19  
45 678,14

148 956,87

PK  
PA

# COMPTE DE RÉSULTAT

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>		
Ventes de marchandises	749,70	1 219,30
Production vendue (biens et services)	75 417,63	59 743,40
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	63 594,32	142 695,33
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		94,00
Cotisations	11 977,99	7 351,65
Autres produits (hors cotisations)	3,48	12,51
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>151 743,12</b>	<b>211 116,19</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>		
Achats de marchandises	37,40	2 090,71
Variation de stocks de marchandises	459,54	863,94
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		197,51
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	20 421,92	92 962,67
Impôts, taxes et versements assimilés	950,56	1 303,00
Salaires et traitements	50 380,36	63 610,96
Charges sociales	14 746,73	22 252,13
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	423,11	536,96
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		10,77
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>87 419,62</b>	<b>183 828,65</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)</b>	<b>64 323,50</b>	<b>27 287,54</b>
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1,03	7,44
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>1,03</b>	<b>7,44</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 853,18	368,26
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>	<b>1 853,18</b>	<b>368,26</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	<b>-1 852,15</b>	<b>-360,82</b>

PT  
PM

# COMPTE DE RÉSULTAT

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		6 572,78
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>		<b>6 572,78</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	1 775,09	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>1 775,09</b>	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)</b>	<b>-1 775,09</b>	<b>6 572,78</b>
Impôt sur les bénéfices		
<b>SOLDE INTERMÉDIAIRE</b>	<b>60 696,26</b>	<b>33 499,50</b>
<b>+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS</b>	<b>57 234,54</b>	
<b>- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>	<b>92 780,54</b>	<b>61 515,20</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>208 978,69</b>	<b>217 696,41</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>183 828,43</b>	<b>245 712,11</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)</b>	<b>25 150,26</b>	<b>-28 015,70</b>
<b>ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<b>PRODUITS</b>		
Bénévolat	21 064,90	22 277,90
Prestations en nature		
Dons en nature		
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>21 064,90</b>	<b>22 277,90</b>
<b>CHARGES</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	21 064,90	22 277,90
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>21 064,90</b>	<b>22 277,90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 150,26</b>	<b>-28 015,70</b>
<b>* Y compris :</b>		
Redevances de crédit-bail mobilier		
Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de	-1 775,09	6 572,78

*Handwritten signature and initials*

# SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 01/01/18 Au 31/12/18	en %
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>97 232,23</b>	<b>100,00</b>	<b>83 240,60</b>	<b>100,00</b>
Ventes de marchandises	749,70	100,00	1 219,30	100,00
- Coût d'achat des marchandises vendues	496,94	66,29	2 954,65	242,32
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	<b>252,76</b>	<b>33,71</b>	<b>-1 735,35</b>	<b>-142,3</b>
<b>Taux de marge commerciale</b>				
Production vendue	96 482,53	100,00	82 021,30	100,00
+ / - Production stockée				
+ Production immobilisée				
+ Autres				
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>96 482,53</b>	<b>100,00</b>	<b>82 021,30</b>	<b>100,00</b>
+ Cotisations et dons	11 977,99	12,32	7 351,65	8,83
+ Subventions d'exploitation	63 594,32	65,40	142 695,33	171,43
- Consommation en provenance des tiers	20 421,92	21,00	93 160,18	111,92
- Subventions accordées				
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>151 885,68</b>	<b>156,21</b>	<b>137 172,75</b>	<b>164,79</b>
- Impôts, taxes et versements assimilés	950,56	0,98	1 303,00	1,57
- Charges de personnel	86 191,99	88,65	108 140,99	129,91
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>64 743,13</b>	<b>66,59</b>	<b>27 728,76</b>	<b>33,31</b>
+ Produits de gestion courante	3,48		106,51	0,13
- Charges de gestion courante			10,77	0,01
+ Produits exceptionnels			6 572,78	7,90
- Charges exceptionnelles	1 775,09	1,83		
- Provisions à caractère de charges				
<b>EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ</b>	<b>62 971,52</b>	<b>64,76</b>	<b>34 397,28</b>	<b>41,32</b>
+ Produits financiers	1,03		7,44	0,01
- Charges financières	1 853,18	1,91	368,26	0,44
+ Résultat sur cessions d'actifs				
+ Provisions financières				
<b>COÛT DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 852,15</b>	<b>-1,90</b>	<b>-360,82</b>	<b>-0,43</b>
- Impôts sur les bénéfices				
- Participation				
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>61 119,37</b>	<b>62,86</b>	<b>34 036,46</b>	<b>40,89</b>
+ Résultat sur cessions d'actifs				
- Dotations aux amortissements	423,11	0,44	536,96	0,65
+ Reprises sur amortissements				
- Dotations aux provisions				
+ Reprises sur provisions				
- Dotations aux fonds dédiés	92 780,54	95,42	61 515,20	73,90
+ Reprises aux fonds dédiés	57 234,54	58,86		
+ Subventions d'équipement virée au résultat				
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>25 150,26</b>	<b>25,87</b>	<b>-28 015,70</b>	<b>-33,66</b>

PT  
PM

# BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019			01/01/2018 au 31/12/2018
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
Concessions, brevets et droits similaires	2 636,00	2 636,00		
20500000 LOGICIELS	2 636,00		2 636,00	2 636,00
28050000 AMORTIS DES LOGICIELS		2 636,00	-2 636,00	-2 636,00
<b>Immobilisations Corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles	3 833,70	3 382,36	451,34	874,45
21810000 JUMELLES	375,00		375,00	375,00
21820000 MATÉRIEL DE BUREAU	267,64		267,64	267,64
21830000 MATÉRIEL INFORMATIQUE	3 191,06		3 191,06	3 191,06
28181000 AMORTISS DES JUMELLES		375,00	-375,00	-375,00
28182000 AMORTISS DU MATÉRIEL DE BUREAU		267,64	-267,64	-267,64
28183000 AMORTISS DU MATÉRIEL INFORMATI		2 739,72	-2 739,72	-2 316,61
<b>Immobilisations Financières (2)</b>				
<b>TOTAL (I)</b>	<b>6 469,70</b>	<b>6 018,36</b>	<b>451,34</b>	<b>874,45</b>
<b>Comptes de liaison</b>				
<b>TOTAL (II)</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Marchandises	231,52		231,52	691,06
37000000 STOCKS MARCHANDISES	231,52		231,52	691,06
<b>Créances (3)</b>				
Créances redevabl. et cptes rattach.	43 377,30		43 377,30	
41100100 CLIENTS DIVERS	8 050,00		8 050,00	
41100230 CONSEIL DEPARTEMENTAL LOT	3 500,00		3 500,00	
41100250 DIVERS COMMANDITAIRES EXPERTIS	1 885,00		1 885,00	
41100260 COMMUNES EXPERTISES	200,00		200,00	
41800000 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	29 742,30		29 742,30	
Autres	129 316,05		129 316,05	231 066,84
40100600 CERFRANCE	240,00		240,00	
44100000 SUBV A RECEVOIR	9 825,78		9 825,78	29 945,02
44100100 SUBVENTION A RECEVOIR CRB 2	87 424,51		87 424,51	87 424,51
44100200 SUBVENTION A RECEVOIR MISO 2	31 825,76		31 825,76	99 291,35
46870000 PROD A RECEVOIR				14 405,96
<b>Disponibilités</b>	23 665,31		23 665,31	3 853,29
51222000 CREDIT COOPERATIF	23 292,82		23 292,82	3 551,73
53000000 CAISSE	372,49		372,49	301,56
<b>Charges constatées d'avance (3)</b>				798,89
48600000 CHARG CONST AVAN				798,89
<b>TOTAL (III)</b>	<b>196 590,18</b>		<b>196 590,18</b>	<b>236 410,08</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>203 059,88</b>	<b>6 018,36</b>	<b>197 041,52</b>	<b>237 284,53</b>

(1) Dont droit au bail  
 (2) Dont à moins d'un an (brut)  
 (3) Dont à plus d'un an

PT  
 RM

# BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

## PASSIF

### FONDS ASSOCIATIFS

#### Fonds propres

Report à nouveau

11000000 REP NOUV CREDIT

Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)

Autres fonds associatifs

TOTAL (I)

TOTAL (II)

Provisions pour risques et charges

TOTAL (III)

#### Fonds dédiés

Sur subventions de fonctionnement

19400100 FONDS DEDIES CRB 2

19400200 FONDS DEDIES MISO 2

TOTAL (IV)

### DETTES (1)

#### Dettes financières

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)

51900100 DAILLY OBSA

51900200 DAILLY CRB

Emprunts et dettes financières divers (3)

16800000 PRETS BENEVOLES

#### Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

40127000 DIVERS FOURNISSEURS

40800000 FOURNISSEUR FNP

Dettes fiscales et sociales

42103000 RÉMUNÉRATION S PLAGA LEMANSKI

42104000 REMUNERATION ALEXIS MAURY

42114000 RÉMUNÉRATION M ESSLINGER

42820000 PROV. CONGES PAY

43100000 SECURITE SOCIALE

43720000 AGR (PRÉVOY. COMPLÉMENTAIRE)

43730000 KLESIA/GROUPE MORNAY

43730300 MUTUELLE

43740000 UNIFORMATION

43800000 CHARGES SUR PROVISION CP

44210000 PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

#### Dettes diverses

Autres dettes

46700000 PRESTATAIRE AMECO A REMBOURSER

46700200 LPO AVEYRON

#### Produits constatés d'avance

48700000 PROD CONST AVANC

48700100 PCA CRB 2

48700200 PCA MISO 2

TOTAL (V)

Ecarts de conversion passif

(VI)

TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

Du 01/01/2019  
au 31/12/2019

Du 01/01/2018  
au 31/12/2018

26 812,46

54 828,16

26 812,46

54 828,16

25 150,26

-28 015,70

51 962,72

26 812,46

29 595,61

61 515,20

29 595,61

14 608,21

46 906,99

29 595,61

61 515,20

45 678,14

10 907,00

34 771,14

19 000,00

4 000,00

19 000,00

4 000,00

16 639,65

25 401,92

2 567,71

14 071,94

25 401,92

10 298,80

21 323,84

8,44

3 345,80

4 368,00

1 338,32

847,23

2 174,14

60,80

6 185,79

1 759,14

2 200,00

950,56

323,72

2 045,10

1 937,82

259,53

286,92

1 303,00

2 228,33

15 327,08

31 997,27

11 327,08

31 997,27

4 000,00

8 539,52

66 233,84

3 500,00

5 039,52

46 375,57

19 858,27

115 483,19

148 956,87

197 041,52

237 284,53

115 483,19

45 678,14

148 956,87

*Handwritten initials and signature*

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

**06822 - ASS LPO LOT**

**Du 01/01/2019 au 31/12/2019**

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>		
Ventes de marchandises	749,70	1 219,30
70700000 VENTES DE MARCHANDISES	749,70	1 219,30
Production vendue (biens et services)	75 417,63	59 743,40
70602170 CONVENTION CG 46	8 540,00	
70602440 CONVENTION SCMC CARRIÈRE DE BA	6 126,40	5 935,50
70602450 CM QUARTZ ST DENIS CATUS	2 725,00	
70602460 CM QUARTZ CRAYSSAC	3 406,00	
70602470 CONVENTION CMN	8 190,00	6 159,00
70603100 ANIMATIONS PONCTUELLES	6 110,50	12 257,96
70603200 ANIMATIONS CAMPING	545,00	
70603400 ANIMATIONS PNRCQ	1 630,00	2 500,00
70603500 PROGRAMME EEDD	4 444,40	
70603600 ANIMATIONS COLLECTIVITES	6 540,00	
70604000 FOURNITURES DE DONNEES	5 320,00	
70623500 EXPERTISES DIVERSES	21 840,33	32 890,94
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	63 594,32	142 695,33
74100000 SUBVENTION FDVA MP	2 400,00	1 800,00
74500000 SUBVENTION AMECO		30 417,30
74600000 SUBVENTION CRB	41 336,05	35 610,43
74700000 SUBVENTION MISO	19 858,27	64 464,36
74800000 SUBVENTION OBSA		10 403,24
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		94,00
79100000 TRANSF CHARGE EX		94,00
Cotisations	11 977,99	7 351,65
75600000 ADHESIONS	1 471,65	2 194,40
75601000 DONS	10 506,34	5 157,25
Autres produits (hors cotisations)	3,48	12,51
75800000 PROD DIV GEST CO	3,48	12,51
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>	<b>151 743,12</b>	<b>211 116,19</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>		
Achats de marchandises	37,40	2 090,71
60700000 ACHAT MARCHANDISES	37,40	2 090,71
Variation de stocks de marchandises	459,54	863,94
60370000 VST MARCHANDISES	459,54	863,94
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		197,51
60220000 FOURN CONSOMMAB		197,51
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	20 421,92	92 962,67
60400000 SS TRAITANCE EXPERTISES-ANIMAT	735,00	300,00
60415000 SOUS TRAITANCE MISO	-810,00	11 980,80
60416100 AMECO - REMBOURSEMENT PARTENAI		48 680,69
60417000 SOUS TRAITANCE CRB	544,22	7 933,22
60418000 SOUS TRAITANCE FDVA		350,00
60630000 PETIT MATERIEL EXPERTISES/ANIM	100,07	165,51
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	577,48	1 062,53
61300000 LOCATION SALLE	306,00	306,53
61320000 LOCATION BUREAU LOT NATURE	748,00	737,30
61330000 LOCATION VOITURE CADDY	1 944,19	
61600000 ASSURANCES	1 273,07	791,12
61810000 BASE DE DONNEES	1 706,96	1 671,00
62260000 HONORAIRES COMPTABILITE	1 526,52	2 551,88
62300000 PUBLICITE	512,80	552,00
62500000 RECEPTIONS	55,49	212,42

*PM*

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
62510000 FRAIS DEPLACEMENT STRUCTURE	3 582,55	7 426,96
62513700 FRAIS DÉPLACEMENT MISO	1 540,88	2 281,10
62513900 FRAIS DÉPLACEMENT CRB	3 749,21	1 007,40
62514000 FRAIS KM OBSA		2 624,00
62610000 FRAIS POSTAUX	435,13	862,76
62620000 FRAIS DE TÉLÉPHONES	516,00	473,00
62700000 SERVICES BANCAIR	102,59	87,30
62710000 COM GESTION DAILLY	814,57	600,90
62720000 FRAIS SUR ÉMISSIONS D'EMPRUNT	138,19	31,25
62800000 SERV EXTER.DIV	273,00	273,00
62820000 COTISATIONS GRAINES	50,00	
Impôts, taxes et versements assimilés	950,56	1 303,00
63300010 COTISATIONS UNIFORMATION	950,56	1 303,00
Salaires et traitements	50 380,36	63 610,96
64110000 SALAIRES BRUTS	47 879,87	60 399,53
64120000 CONGES PAYES	-1 817,79	3 211,43
64130000 PRIMES GRATIFIC	3 281,28	
64170000 RUPTURE CONVENTIONNELLE	1 037,00	
Charges sociales	14 746,73	22 252,13
64500000 CH SOC URSSAF		15 928,64
64510000 SECURITE SOCIALE	10 526,95	
64520000 MUTUELLE NC	442,40	209,46
64521000 MUTUELLE	198,18	517,92
64530000 RETRAITE	3 278,13	3 155,17
64530100 PREVOYANCE	160,30	1 534,03
64550000 CHARGE SOCIALE / CONGES PAYES	-183,23	582,91
64750000 MEDECIN.TRAV-PHA	324,00	324,00
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	423,11	536,96
68100000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS -	423,11	536,96
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges		10,77
65800000 AUTRE CHARGE GESTION COURANTE		10,77
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>87 419,62</b>	<b>183 828,65</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)</b>	<b>64 323,50</b>	<b>27 287,54</b>
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1,03	7,44
76800000 PRODUITS FINNACIERS	1,03	7,44
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)</b>	<b>1,03</b>	<b>7,44</b>

*Handwritten initials/signature*

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

**06822 - ASS LPO LOT**

**Du 01/01/2019 au 31/12/2019**

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 853,18	368,26
66110000 AGIOS	1 853,18	368,26
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)</b>	<b>1 853,18</b>	<b>368,26</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)</b>	<b>-1 852,15</b>	<b>-360,82</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		6 572,78
77100000 PROD EXCEPT EXERCICES ANT		6 572,78
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)</b>		<b>6 572,78</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	1 775,09	
67100000 CHARGES EXCEPTION. GESTION	1 775,09	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)</b>	<b>1 775,09</b>	
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)</b>	<b>-1 775,09</b>	<b>6 572,78</b>
Impôt sur les bénéfices		
<b>SOLDE INTERMÉDIAIRE</b>	<b>60 696,26</b>	<b>33 499,50</b>
<b>+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS</b>		
78940020 REPORT SUBVENT° NON UTIL MISO2	57 234,54	
<b>ENGAGEMENTS</b>		
Sur apports		
Sur subventions de fonctionnement	92 780,54	61 515,20
68940010 ENGAGT A RELISER CRB2	14 987,40	14 608,21
68940020 ENGAGT A REALISER MISO 2	77 793,14	46 906,99
Sur dons manuels		
Sur legs et donations		
<b>- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES</b>	<b>92 780,54</b>	<b>61 515,20</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>208 978,69</b>	<b>217 696,41</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>183 828,43</b>	<b>245 712,11</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)</b>	<b>25 150,26</b>	<b>-28 015,70</b>
<b>ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
<b>PRODUITS</b>		
Bénévolat	21 064,90	22 277,90
87000000 VALORISATION BENEVOLAT	21 064,90	22 277,90
Prestations en nature		
Dons en nature		
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>21 064,90</b>	<b>22 277,90</b>
<b>CHARGES</b>		

R  
P

# COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

**06822 - ASS LPO LOT**

**Du 01/01/2019 au 31/12/2019**

	Du 01/01/19 au 31/12/19	Du 01/01/18 au 31/12/18
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole	21 064,90	22 277,90
86400000 PERSONNEL BENEVOLE	21 064,90	22 277,90
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>21 064,90</b>	<b>22 277,90</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 150,26</b>	<b>-28 015,70</b>

\* Y compris : *Redevances de crédit-bail mobilier*  
*Redevances de crédit-bail immobilier*  
 (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
 (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs  
 (3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de

-1 775,09                      6 572,78

PT  
DM

# SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 01/01/18 Au 31/12/18	en %
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>97 232,23</b>	<b>100,00</b>	<b>83 240,60</b>	<b>100,00</b>
Ventes de marchandises	749,70	100,00	1 219,30	100,00
70700000 VENTES DE MARCHANDISES	749,70	100,00	1 219,30	100,00
- Coût d'achat des marchandises vendues	496,94	66,29	2 954,65	242,32
60370000 VST MARCHANDISES	459,54	61,30	863,94	70,86
60700000 ACHAT MARCHANDISES	37,40	4,99	2 090,71	171,47
<b>MARGE COMMERCIALE</b>	<b>252,76</b>	<b>33,71</b>	<b>-1 735,35</b>	<b>-142,3</b>
<b>Taux de marge commerciale</b>				
Production vendue	96 482,53	100,00	82 021,30	100,00
70602170 CONVENTION CG 46	8 540,00	8,85		
70602440 CONVENTION SCMC CARRIÈRE DE BA	6 126,40	6,35	5 935,50	7,24
70602450 CM QUARTZ ST DENIS CATUS	2 725,00	2,82		
70602460 CM QUARTZ CRAYSSAC	3 406,00	3,53		
70602470 CONVENTION CMN	8 190,00	8,49	6 159,00	7,51
70603100 ANIMATIONS PONCTUELLES	6 110,50	6,33	12 257,96	14,94
70603200 ANIMATIONS CAMPING	545,00	0,56		
70603400 ANIMATIONS PNRCQ	1 630,00	1,69	2 500,00	3,05
70603500 PROGRAMME EEDD	4 444,40	4,61		
70603600 ANIMATIONS COLLECTIVITES	6 540,00	6,78		
70604000 FOURNITURES DE DONNEES	5 320,00	5,51		
70623500 EXPERTISES DIVERSES	21 840,33	22,64	32 890,94	40,10
87000000 VALORISATION BENEVOLAT	21 064,90	21,83	22 277,90	27,16
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>96 482,53</b>	<b>100,00</b>	<b>82 021,30</b>	<b>100,00</b>
+ Cotisations et dons	11 977,99	12,32	7 351,65	8,83
75600000 ADHESIONS	1 471,65	1,51	2 194,40	2,64
75601000 DONS	10 506,34	10,81	5 157,25	6,20
+ Subventions d'exploitation	63 594,32	65,40	142 695,33	171,43
74100000 SUBVENTION FDVA MP	2 400,00	2,47	1 800,00	2,16
74500000 SUBVENTION AMECO			30 417,30	36,54
74600000 SUBVENTION CRB	41 336,05	42,51	35 610,43	42,78
74700000 SUBVENTION MISO	19 858,27	20,42	64 464,36	77,44
74800000 SUBVENTION OBSA			10 403,24	12,50
- Consommation en provenance des tiers	20 421,92	21,00	93 160,18	111,92
60220000 FOURN CONSOMMAB			197,51	0,24
60400000 SS TRAITANCE EXPERTISES-ANIMAT	735,00	0,76	300,00	0,36
60415000 SOUS TRAITANCE MISO	-810,00	-0,83	11 980,80	14,39
60416100 AMECO - REMBOURSEMENT PARTENAI			48 680,69	58,48
60417000 SOUS TRAITANCE CRB	544,22	0,56	7 933,22	9,53
60418000 SOUS TRAITANCE FDVA			350,00	0,42
60630000 PETIT MATERIEL EXPERTISES/ANIM	100,07	0,10	165,51	0,20
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	577,48	0,59	1 062,53	1,28
61300000 LOCATION SALLE	306,00	0,31	306,53	0,37
61320000 LOCATION BUREAU LOT NATURE	748,00	0,77	737,30	0,89
61330000 LOCATION VOITURE CADDY	1 944,19	2,00		
61600000 ASSURANCES	1 273,07	1,31	791,12	0,95
61810000 BASE DE DONNEES	1 706,96	1,76	1 671,00	2,01
62260000 HONORAIRES COMPTABILITE	1 526,52	1,57	2 551,88	3,07
62300000 PUBLICITE	512,80	0,53	552,00	0,66
62500000 RECEPTIONS	55,49	0,06	212,42	0,26
62510000 FRAIS DEPLACEMENT STRUCTURE	3 582,55	3,68	7 426,96	8,92
62513700 FRAIS DÉPLACEMENT MISO	1 540,88	1,58	2 281,10	2,74
62513900 FRAIS DÉPLACEMENT CRB	3 749,21	3,86	1 007,40	1,21
62514000 FRAIS KM OBSA			2 624,00	3,15
62610000 FRAIS POSTAUX	435,13	0,45	862,76	1,04
62620000 FRAIS DE TÉLÉPHONES	516,00	0,53	473,00	0,57
62700000 SERVICES BANCAIR	102,59	0,11	87,30	0,10
62710000 COM GESTION DAILLY	814,57	0,84	600,90	0,72
62720000 FRAIS SUR ÉMISSIONS D'EMPRUNT	138,19	0,14	31,25	0,04

*B*  
*M*

# SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 01/01/18 Au 31/12/18	en %
62800000 SERV EXTER.DIV	273,00	0,28	273,00	0,33
62820000 COTISATIONS GRAINES	50,00	0,05		
<b>VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>151 885,68</b>	<b>156,21</b>	<b>137 172,75</b>	<b>164,79</b>
- Impôts, taxes et versements assimilés	950,56	0,98	1 303,00	1,57
63300010 COTISATIONS UNIFORMATION	950,56	0,98	1 303,00	1,57
- Charges de personnel	86 191,99	88,65	108 140,99	129,91
64110000 SALAIRES BRUTS	47 879,87	49,24	60 399,53	72,56
64120000 CONGES PAYES	-1 817,79	-1,87	3 211,43	3,86
64130000 PRIMES GRATIFIC	3 281,28	3,37		
64170000 RUPTURE CONVENTIONNELLE	1 037,00	1,07		
64500000 CH SOC URSSAF			15 928,64	19,14
64510000 SECURITE SOCIALE	10 526,95	10,83		
64520000 MUTUELLE NC	442,40	0,45	209,46	0,25
64521000 MUTUELLE	198,18	0,20	517,92	0,62
64530000 RETRAITE	3 278,13	3,37	3 155,17	3,79
64530100 PREVOYANCE	160,30	0,16	1 534,03	1,84
64550000 CHARGE SOCIALE / CONGES PAYES	-183,23	-0,19	582,91	0,70
64750000 MEDECIN.TRAV-PHA	324,00	0,33	324,00	0,39
86400000 PERSONNEL BENEVOLE	21 064,90	21,66	22 277,90	26,76
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>64 743,13</b>	<b>66,59</b>	<b>27 728,76</b>	<b>33,31</b>
+ Produits de gestion courante	3,48		106,51	0,13
75800000 PROD DIV GEST CO	3,48		12,51	0,02
79100000 TRANSF CHARGE EX			94,00	0,11
- Charges de gestion courante			10,77	0,01
65800000 AUTRE CHARGE GESTION COURANTE			10,77	0,01
+ Produits exceptionnels			6 572,78	7,90
77100000 PROD EXCEPT EXERCICES ANT			6 572,78	7,90
- Charges exceptionnelles	1 775,09	1,83		
67100000 CHARGES EXCEPTION. GESTION	1 775,09	1,83		
<b>EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ</b>	<b>62 971,52</b>	<b>64,76</b>	<b>34 397,28</b>	<b>41,32</b>
+ Produits financiers	1,03		7,44	0,01
76800000 PRODUITS FINANCIERS	1,03		7,44	0,01
- Charges financières	1 853,18	1,91	368,26	0,44
66110000 AGIOS	1 853,18	1,91	368,26	0,44
<b>COÛT DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 852,15</b>	<b>-1,90</b>	<b>-360,82</b>	<b>-0,43</b>
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>61 119,37</b>	<b>62,86</b>	<b>34 036,46</b>	<b>40,89</b>
- Dotations aux amortissements	423,11	0,44	536,96	0,65
68100000 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS -	423,11	0,44	536,96	0,65
- Dotations aux fonds dédiés	92 780,54	95,42	61 515,20	73,90
68940010 ENGAGT A RELISER CRB2	14 987,40	15,41	14 608,21	17,55
68940020 ENGAGT A REALISER MISO 2	77 793,14	80,01	46 906,99	56,35
+ Reprises aux fonds dédiés	57 234,54	58,86		
78940020 REPORT SUBVENT* NON UTIL MISO2	57 234,54	58,86		
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>25 150,26</b>	<b>25,87</b>	<b>-28 015,70</b>	<b>-33,66</b>

BM  
DM

## **Annexes comptables**

# SOMMAIRE ANNEXE COMPTABLE

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Information		
	Produite	Non significative	Non applicable
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES STOCKS			
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES			
EFFETS DE COMMERCE			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DES FONDS ASSOCIATIFS			
TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS			
TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS	O		
TABLEAU DE SUIVI DES LEGS ET DONATIONS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF			
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)			NA
LES ENGAGEMENTS			
DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES			
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES			
LES EFFECTIFS			
RESSOURCES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR LES CAPITAUX PROPRES			
COMMENTAIRE			

RT  
DM

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

## FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 197 041,52 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 25 150,26 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels de bureau / informat 3 ans

## STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

## CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

# IMMOBILISATIONS CORPORELLES

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.		Frais d'établissement et de développement			
		<b>TOTAL</b>			
CORPORELLES		Autres postes d'immobilisations incorporelles			
		<b>TOTAL</b>	2 636,00		
		Terrains			
		Constructions			
		Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencs & aménagts construct.			
		Installations techniques, matériel & outillage industriels		375,00	
		Inst. générales, agencs & aménagts divers			
		Autres immos corporelles			
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & mobilier informatique		3 458,00		
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>TOTAL</b>		3 833,00		
FINANCIERES		Participations évaluées par mise en équivalence			
		Autres participations			
		Autres titres immobilisés			
		Prêts et autres immobilisations financières			
	<b>TOTAL</b>				
	<b>TOTAL GENERAL</b>		6 469,00		

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste	par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
INCORPOR.		Frais d'établissement & dévelop.				
		<b>TOTAL</b>				
CORPORELLES		Autres postes d'immob. incorporelles				2 636,00
		<b>TOTAL</b>				
		Terrains				
		Constructions				
		Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons				
		Inst. techniques, matériel & outillage indust.				375,00
		Inst. gal. agen. amé. divers				
		Autres immos corporelles				
	Matériel de transport					
	Mat. bureau, inform., mobilier				3 458,00	
	Emb. récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	<b>TOTAL</b>				3 833,00	
FINANCIERES		Particip. évaluées par mise en équivalence				
		Autres participations				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts & autres immob. financières				
	<b>TOTAL</b>					
	<b>TOTAL GENERAL</b>				6 469,00	

*B*  
*PM*

# ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

**06822 - ASS LPO LOT**

**Du 01/01/2019 au 31/12/2019**

## CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ. <b>TOTAL</b>				
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL</b>	2 636,00			2 636,00
Terrains				
Constructions				
Sur sol propre				
Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.				
Inst. techniques matériel et outil. industriels				
Inst. générales agencem. amén.	375,00			375,00
Autres immobs corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et informatiq., mob.	2 584,00	423,00		3 007,00
Emballages récupérables divers				
<b>TOTAL</b>	<b>2 959,00</b>	<b>423,00</b>		<b>3 382,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 595,00</b>	<b>423,00</b>		<b>6 018,00</b>

## CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Frais d'établissements <b>TOTAL</b>							
A. Immob. incorpor. <b>TOTAL</b>							
Terrains							
Constr.							
Sur sol propre							
Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
Emballages réc. divers							
<b>TOTAL</b>							
Frais d'acquisition de titres de participations							
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							
<b>Total général non ventilé</b>							

CADRE C Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

PM

# COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

## CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financières	
Exceptionnelles	
<b>TOTAL</b>	

## PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	29 742,30
Autres créances	129 076,05
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>158 818,35</b>

*BT*  
*12/1*

# TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

## TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

Ressources	Situations	Année	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restants à engager en fin d'exercice
				A	(7895 ou 7897) B	(6895 ou 6897) C	D = A-B+C
CRB2		2017	87 424,51	14 608,21		14 987,00	29 595,21
MISO 2		2017	99 291,35	46 906,99	57 234,54	10 327,55	
	<b>TOTAL</b>		<b>186 715,86</b>	<b>61 515,20</b>	<b>57 234,54</b>	<b>25 314,55</b>	<b>29 595,21</b>

# SOMMAIRE

06822 - ASS LPO LOT

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Comptes Annuels	2
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte Résultat (liste)	5
Soldes intermédiaires de gestion	7
Détail Bilan Actif	8
Détail Bilan Passif	9
Détail Compte Résultat (liste)	10
Détail des soldes Intermédiaires de gestion	14
Annexes comptables	16
Annexe	17

*PM*

Annexe 5

Liste des baux, conventions de location ou de mise à disposition gratuite, droits d'occupation ou domiciliation conclues par l'Absorbée, en cours au 31 décembre 2020

LPO concernée	Personne publique / Personne privée	Bailleur	Type de biens	Date de signature	Durée	Transfert	Loyer
LPO LOT	Personne publique	Ville de Cahors	Bureaux	16 novembre 2012	1 an (tacite reconduction)	Pas de précision	Tarif communal
	Personne publique	Ville de Cahors	Salles de réunion	26 novembre 2012	1 an (tacite reconduction)	Non cessible (Art 2)	gratuit

*Handwritten initials/signature*

**Annexe 6**  
**Liste des conventions avec des personnes de droit public dont les conventions de financement public conclues par l'Absorbée, en cours au 31 décembre 2020.**

Nom de la structure LPO	Nom du titulaire du marché	Qualité de sous-traitant	Nom du dossier	Commanditaire - Partenaire financier	Type de convention	Numéro de la subvention/ Numéro de commande	Date de signature	Montant global de la notification
LPO LOT	La LPO concernée ou un autre titulaire en cas de sous-traitance	OUI/NON	Descriptif mentionné dans la convention ou le Bon de commande	nom du partenaire		un numéro de suivi	une date	un montant global en €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Convention de partenariat pour l'exécution du contrat restauration biodiversité des Causse du Quercy	Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causse du Quercy	Subvention communautaire		19/01/2018 + Avenant le 10/04/2019	92 530 €
LPO LOT	LPO Aveyron	Oui	Convention de partenariat pour l'amélioration des connaissances et de la gestion des sous-trames des milieux agricoles	FEDER Midi-Pyrénées	Sous-traitance contrat obtenu par LPO Aveyron		22/12/16	
LPO LOT	URCPIE	Oui	Convention de partenariat pour le programme régional de connaissance et de valorisation des mares et des amphibiens de MP	URCPIE	Sous-traitance contrat obtenu par l'URCPIE		26/07/16	
LPO LOT	LPO Lot	Non	Convention de partenariat	Département du Lot	Subvention 2019	2019.553	27/09/19	7 000 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Convention de partenariat	Département du Lot	Subvention 2020	suite pour l'année 2020	commission de juillet 2020	7 000 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Marché public - Expertises naturalistes sur le département du Lot	Département du Lot	Marché à bon de commande	201902501	26/10/18	
LPO Lot	LPO Lot	Non	Devis animation ENS	Département du Lot	2020/07			
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestation de services - Journée de cartographie sous SIG	Département du Lot		2019.05 complémentaire	31/10/19	150 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestations de services diverses	Département du Lot		Lo2-BC2020-02	06/03/20	4 450 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestations de services diverses	Département du Lot		Lo2-BC2020-01	06/03/20	3 200 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestations de services diverses	Département du Lot		Lo2-BC2020-04	06/03/20	1 250 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestations de services diverses	Département du Lot		Lo2-BC2020-05	06/03/20	2 050 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestations de services diverses	Département du Lot		Lo2-BC2020-03	06/03/20	7 250 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestations de services diverses	Département du Lot		pas encore éditée		225 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestations de services diverses	Département du Lot		2019-08	24/10/19	3 750 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestations de services diverses	Département du Lot		2019-09	24/10/19	9 000 €
LPO LOT	LPO Lot	Non	Prestations de services diverses	Département du Lot		2019-10	24/10/19	2 050 €

## Annexe 7

## Liste des autorisations administratives, agréments et habilitations de l'Absorbée

Type d'agrément	Autorité l'ayant délivré	Date de délivrance	Durée	Territoire couvert
Protection de l'environnement	Préfecture Lot	5-sept.-19	5 ans renouvelable	Département du Lot
Participation au débat (Habilitatation)	Préfecture Lot	11-oct.-19	5 ans renouvelable	Département du Lot
Jeunesse et éducation populaire (LPO France)	Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	1-mars-07		National et étendu au bénéfice des LPO départementales et régionales
Education nationale (LPO France)	Ministre de l'éducation nationale	19-sept.-18	5 ans renouvelable	National et étendu au bénéfice des LPO départementales et régionales
<i>Dérogations aux interdictions de l'article L. 411-1, 1°, 2°, 3° du Code de l'environnement (manipulations, prélèvements, captures, transports, marquages d'animaux...), en application de l'article L 411-2 4°</i>	Nominatif : attribués aux salariés			

  
 PM

**Annexe 8**  
**Copie des autorisations administratives, agréments et habilitations de l'Absorbante**

BT  
12



PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° : 2018-I- 1134**  
**portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association « LPO Hérault ».**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2022 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association « LPO Hérault ».

Vu la demande présentée par l'association « LPO Hérault », dont le siège social est situé : 15, rue du faucon Crécerelles- Les Cigales- Route de Loupian 34560 Villeveyrac , en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association « LPO Hérault » remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire en ce qu'elle est membre de plusieurs réseaux environnementaux, tels que le CPIE du Bassin de Thau, l'union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon Méridionalis, le réseau d'éducation à l'environnement CCOPERE 34 et le réseau GRAINE pour les plus importants.

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 du code de l'environnement de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant l'investissement de cette association dans des domaines tels que, la conservation des espèces et des espaces, l'éducation à l'environnement en direction des adultes, des jeunes et des scolaires, l'expertise réglementaire, les études et les diagnostics et enfin, les soins à la faune sauvage en détresse. ;

*PM*

Considérant que l'association « LPO Hérault » met en œuvre les applications départementales des Plans Nationaux d'Actions (PNA), en collaboration avec les acteurs institutionnels, les collectivités et d'autres associations de protection de la nature et qu'elle assure un important travail de veille environnementale pour différentes espèces d'oiseaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### Article 1:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'association « LPO Hérault ».

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

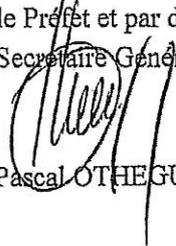
### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association « LPO Hérault » ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 16/10/2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY

*Handwritten initials*  
D  
D



Décision n° LR-034-17-00066-00

**Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du service national, notamment son titre I<sup>er</sup> bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 23 octobre 2017 par l'organisme intéressé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association loi 1901 LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DELEGATION HERAULT dont le siège social est situé Route de Loupian - 15 rue des Cigales 34560 VILLEVEYRAC (N°SIRET : 49258320800037) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique. .

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Environnement	6	A	Soutenir la structuration des initiatives bénévoles de la Ligue Protectrice des Oiseaux
Environnement	6	B	Aider aux soins et à la réhabilitation de la faune sauvage en détresse – Favoriser l'engagement des citoyens en faveur de la faune sauvage en détresse à l'interface grand public et professionnels -
Environnement	6	C	Ambassadeur des actions du pôle conservation de la biodiversité
Environnement	6	D	Médiation et communication pour la préservation de la faune sauvage - Favoriser l'engagement des citoyens en faveur de la faune sauvage en détresse à l'interface grand public et professionnels -
Environnement	6	E	Soutien à la structuration des initiatives bénévoles

PT  
17

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

### Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018 à engager 56 mois de service et à consommer 56 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

### Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

### Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 DEC. 2017

Le préfet

Pour le Préfet du département de l'Hérault  
et par délégation  
R/ Le Directeur Départemental de la  
Cohésion Sociale,  
Le Directeur Départemental Adjoint

**Henri CARBUCCIA**

PK  
17

## Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soit :
  1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 2<sup>ème</sup> année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
04/2018	0	0	7	0	0	0	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	56	0	0	0	0	56
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	56	0	0	0	0	56

*Pdt*  
*Pst*

**LR-034-17-00066-00**

L'association loi 1901

**LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'HERAULT**

**Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA**

---

**CIVILITE** : Monsieur

**NOM** : SAULNIER

**PRENOM** : Nicolas

**FONCTION** : Directeur

**TELEPHONE** : 06 42 89 64 04

**COURRIEL** : nicolas.saulnier@lpo.fr

PP  
PM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE D DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale  
de l'Hérault

Pôle 3E  
Service SRE

Affaire suivie par :  
Pierre COT

Mél :  
lrouss-ut34.insertion  
@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.67.22.88.53  
Télécopie : 04.67.22.88.99

**AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**La DIRECCTE Languedoc Roussillon, Unité Territoriale de l'Hérault certifie :**

- que l'association **Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Hérault**  
(SIRET N° 492 583 208 00037) sise :  
15 Rue des Cigales  
Route de Loupian  
34560 VILLEVEYRAC

dont l'activité a pour objet :

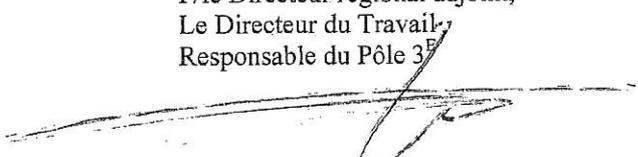
- d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme.
- de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection , l'éducation et la mobilisation.

a déposé le 08 aout 2014 une demande d'agrément d'entreprise solidaire.

- qu'en application des articles L 3332-17-1 et R3332-21-1 à 5 du Code du Travail ,  
**l'agrément est accordé pour une durée de 2 ans**  
**(1<sup>er</sup> agrément) à compter du 29 aout 2014**

Fait à Montpellier, le 01 septembre 2014

P/Le Préfet et par délégation  
P/le Directeur régional adjoint,  
Le Directeur du Travail,  
Responsable du Pôle 3E

  
Christian RANDON



**Annexe 9**  
**Liste des salariés de l'Absorbée arrêtée au 31 mai 2020**

Salarié	Contrat	Date d'entrée	Age	Fonction	Catégorie professionnelle	Rémunération mensuelle brute	Durée de travail	Détention de mandat électif
<b>Stéphanie PLAGA- LEMANSKI</b>	CDI	18/02/2016	31	Directrice	Coef 400 / Groupe H	2496€	35 h	Non
<b>Camille SCHELLENBERGER</b>	CDD 6mois <hr/> Avenant pour prolongation de contrat le 3/06/20 pour 6 mois	2/12/2019	24	Chargée d'études environnement	Coef 280/ Groupe C	1747.20€	35 h	Non

*Handwritten initials/signature*